

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	● (1)							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
I : INDUSTRIE									
I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
P : PUBLIC									
P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
P-02 : SERVICE PUBLIC									
P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
A-1 : CULTURE	●								
A-2 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
E-1 : EXTRACTION	●								
CO : CONSERVATION									
CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE	●							
	JUMELÉE								
	CONTIGUË								
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)	25.0							
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	5.0							
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	10.0							
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	10.0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)								
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)								
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	25,0 ⁽²⁾								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	1 500 ⁽²⁾								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA									
PAE	●								
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(3)(4)(5)								

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Uniquement permis en vertu des articles 31.1, 40 ou 101 à 105 de la LPTAA.	901-12	2017.09.05
2 Pour un terrain partiellement desservi. Les dimensions minimales pour un terrain non desservi sont de 50 mètres pour la largeur moyenne et de 3 000 mètres carrés pour la superficie minimale.	901-25	2019-09-03
3 Voir la Section 2 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones du règlement de zonage.		
4 Aucune unité d'élevage n'est autorisée.		
5 Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL		•							
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER			•						
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(8)	(8),(13),(14)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(3), (4)						
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
ISOLÉE										
JUMELÉE										
CONTIGUÉ										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		2.0	2.0							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		0	0							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)		0	0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		4	4							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45	45							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	2 147	2 147								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•								
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)(5) (6)(7)(9) (10)(11)(12)	(1)(5)(6) (9)(10)(11) (12)								
NOTES										
1 Voir la Section 9 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage. 2 Malgré l'article 53 f) 5° du règlement de zonage, l'usage « salon de bronzage » comme usage principal est autorisé mais doit être réalisé dans un local ayant une superficie d'implantation au sol d'au moins 435 mètres carrés (m ²). 3 Les usages mentionnés à l'article 56 b) 9° et e) du règlement de zonage sont spécifiquement exclus. 4 Les marchés aux puces sont spécifiquement exclus. 5 Voir l'article 109 du Chapitre 5 du règlement de zonage. 6 Voir la Section 3 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA. 7 Pour un centre de services professionnels d'une superficie de plancher brute minimale de 150 m ² (aménagé aux étages et/ou au sous-sol), l'article 534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 3) du règlement de construction no 903 ne s'appliquent pas. 8 L'usage « station-service » de la classe d'usages C-06 « Commerces de services pétroliers » est autorisé dans un bâtiment commercial.								AMENDEMENTS		
								NO. REGL.	DATE	
								901-6	2016.02.01	
								901-9	2016.05.30	
								901-12	2017.09.20	
								901-22	2019-02-04	
								901-25	2019-09-03	
								901-31	2021-07-07	

- 9 Les dispositions particulières aux stations-services et aux lave-autos de la Section 11 du Chapitre 7 - Dispositions applicables aux usages commerciaux - du règlement de zonage sont applicables, à l'exception des dispositions spécifiques à la hauteur bâtiment principal (art.525).
- 10 Malgré l'article 534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901, la superficie minimale d'un local est fixé à 92 m².
- 11 La superficie brute totale de plancher occupé par la fonction commerciale doit être inférieure à 3 500 m².
- 12 Voir la section 13 du chapitre 7 du règlement de zonage (dispositions relatives aux marchés d'alimentation).
Note générale: Les zones de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)
- 13 Un seul établissement comprenant l'usage, "Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis" est permis sur le territoire dans dans aucun cas être situé à proximité d'une école préscolaire, primaire ou secondaire. La proximité est définie par le trajet pour s'y rendre par une voie publique de moins de 250 mètres à partir des limites du terrain où se situe établissement en question.
- 14 L'usage "Microbrasserie et microdistillerie" de la classe Activités reliées à l'alcool du groupe C-4.
- 15 La superficie maximale de l'usage "Microbrasserie et microdistillerie" ne doit pas dépasser 400 m².

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL	•	•	•	•	•	•		
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRÉSTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(4)(6)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1)	(1)	(1)		
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
ISOLÉE		•			•				
JUMELÉE			•			•			
CONTIGUË				•			•		
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)									
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
ARRIÈRE MINIMALE (M)									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)									
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(2),(3),(5)	(2),(3),(5)	(2),(3),(5)	(2),(3),(5)	(2),(3),(5)	(2),(3),(5)	(2),(3),(5),(7)		

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules légers domestiques.	901-12	2017.09.05
2 La superficie de plancher brute occupée par la fonction commerciale ne doit pas dépasser 3500 m² . La superficie de plancher brute occupée par la fonction bureau ne doit pas dépasser 1000 m² . Tous les bâtiments utilisés aux fins de deux activités ou plus parmi les activités résidentielles, commerciales, de bureau, institutionnelles et communautaires, pour lesquels doivent avoir une superficie brute totale de plancher du bâtiment est inférieure à 3000 m ² .	901-31	2021-07-07
3 Voir la Section 2 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.		
4 Clinique médicale, Maison de repos, Maison pour personnes en difficulté, Centre communautaire, Foyer pour personnes âgées et Équipement municipal et gouvernemental.		
5 Malgré toute disposition contraire, 100% de l'ensemble des murs des bâtiments commerciaux doivent être recouverts de matériaux de la classe "A". Voir l'article 109 du Chapitre 5 du règlement de zonage.		
6 L'usage "Microbrasserie et microdistillerie" de la classe d'usages "Activités reliées à l'alcool" du groupe C-4		
7 Malgré l'article 534, la superficie maximale de l'usage "Microbrasserie et microdistillerie" ne doit pas dépasser 150 m ²		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL		•	•	•				
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER				•	•	•		
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							(1), (6) (1), (6) (1), (6)	
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE		•		•			
		JUMEEÉE			•		•		
CONTIGUE					•		•		
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)									
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
ARRIÈRE MINIMALE (M)									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)									
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50		
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45	45	45	45	45	45		
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA		•	•	•	•	•			
PAE									
PPCMOI		•	•	•	•	•			
NOTES PARTICULIÈRES	(2), (3), (4), (5)	(2), (3), (4), (5)	(2), (3), (4), (5)	(2), (3), (5)	(2), (3), (5)	(2), (3), (5)			

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules légers domestiques.	901-6	2016.02.01
2 La superficie de plancher brute occupée par la fonction commerciale ne doit pas dépasser 3 500 m ² .	901-12	2017.09.05
3 Voir la Section 2 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.	901-22	2019.02.04
4 Pour un centre de services professionnels d'une superficie de plancher brute minimale de 150 m ² (aménagé aux étages et/ou au sous-sol), l'article 534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 3) du règlement de construction no 903 ne s'appliquent pas.	901-25	2019-09-03
5 Voir la Section 13 du Chapitre 7 - Dispositions relatives aux marchés d'alimentation et aux hôtels dans les zones multifonctionnelles du règlement de zonage.		
6 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL			●						
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER	●	●							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF				●					
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2), (9)	(2), (9)	(1)						
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●		●	●				
		JUMELÉE		●						
		CONTIGUE								
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		8.0	8.0	8.0	8.0					
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		3.0	0.0	3.0	3.0					
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		7.0	4.0	7.0	7.0					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)		15.0	15.0	15.0	15.0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		10.0	9.0	10.0	10.0					
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		100.0	90.0	100.0	100.0					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		4	4	4	4					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		8	8	8	8					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25	0,25	0,25					
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,50	0,50	0,50	0,50					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45	45	45	45					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		100.0	100.0	100.0	100.0					
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	200.0	200.0	200.0	200.0						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	20000	20000	20000	20000						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●	●	●	●						
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(3)(4) (5)(6)(7)	(3)(4) (5)(6)(7)	(3)(4)(5) (6)(7)	(3)(4) (5)(6)(8)						

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Vente de produits alimentaires, catégorie d'usages Organismes privés / communautaires.		2015.09.01
2 Vente/location de véhicules légers domestiques et la catégorie d'usages commerces de grande surface, catégories d'usages Services de restauration avec possibilité d'alcool et Services hôteliers.	901-12	2017.09.05
3 La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m ² .	901-22	2019.02.04
4 Malgré toute disposition contraire, 100% de l'ensemble des murs des bâtiments commerciaux doivent être recouverts de matériaux de la classe "A". Voir l'article 109 du Chapitre 5 du règlement de zonage.	901-25	2019-09-03
5 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.		
6 Voir la Section 2 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.		

VOIR VERSO

- 7 Voir la Section 13 du Chapitre 7 - Dispositions relatives aux marchés d'alimentation et aux hôtels dans les zones multifonctionnelles du règlement de zonage.
- 8 Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.
- 9 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL			●						
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER	●	●							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(4), (8)	(4), (8)	(5)						
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●		●					
		JUMELÉE		●						
		CONTIGUË								
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6	11.0						
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)				3.0						
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		3.0	0.0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)				7.0						
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		8.0	5.0							
ARRIÈRE MINIMALE (M)		10.0	10.0	15.0						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		10.0	9.0	10.0						
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		150.0	90.0	100						
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1	1						
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2	2						
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25	0,25						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,50	0,50	0,50						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45	45	45						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		19.0	15.0	19.0						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	50.0	50.0	50.0							
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	950	750	950							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●	●	●							
PAE										
PPCMOI	●	●	●							
NOTES PARTICULIÈRES	(2), (3) (7), (8)	(2), (3), (7), (8)	(2), (3), (7), (8)							

NOTES		AMENDEMENTS	
			DATE
1	Ateliers de métiers (C-3), Matériaux de construction (C-3) et Transport par ambulance (C-3).	901-5	2015.09.01
2	Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.	901-12	2017.09.05
3	Voir la Section 2 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.	901-22	2019.02.04
4	Catégories d'usages Services de restauration avec possibilité de services d'alcool et Services hôteliers.	901-25	2019-09-03
5	Catégorie d'usages Organismes privés/communautaires.		
6	La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m ² .		
7	Voir la Section 13 du Chapitre 7 - Dispositions relatives aux marchés d'alimentation et aux hôtels dans les zones multifonctionnelles- du règlement de zonage.		
8	Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)			

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL			●	●					
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER	●	●							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(4), (7)	(4), (7)	(4) (5)	(4) (5)					
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●		●					
		JUMELÉE		●		●				
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6	7.6	7.6					
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		3.0	0.0	3.0	0.0					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		8.0	5.0	8.0	5.0					
ARRIÈRE MINIMALE (M)		10.0	10.0	10.0	10.0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		10.0	9.0	10.0	9.0					
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		150.0	90.0	150.0	90.0					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1	1	1					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2	2	2					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25	0,25	0,25					
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,50	0,50	0,50	0,50					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45	45	45	45					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	25.0	20.0	25.0	20.0						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	50.0	50.0	50.0	50.0						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	2 000	1000	2 000	1000						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●	●	●	●						
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(2),(3),(6)	(2),(3),(6)	(2),(3),(6)	(2),(3),(6)						

NOTES

- Vente au détail de pneus (C-7) et Service de la construction (I-2).
- La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m².
- Voir la section 5 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.
- Catégories d'usages Services de restauration avec possibilité de services d'alcool et Services hôteliers.
- Catégorie d'usages Organismes privés/communautaires.
- Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.
- Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis**

AMENDEMENTS

DATE	
901-5	2015.09.01
901-12	2017.09.05
901-22	2019.02.04

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER	●							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)(3)(4)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE	●							
	JUMELÉE								
	CONTIGUË								
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)	7.6							
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	3.0							
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	8.0							
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	5.0							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)	10							
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	300							
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1							
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2							
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25							
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,60							
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45							
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	1 500								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	●								
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(5)(6)(7)(8) (9)								

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Services hôteliers, Vente/location de véhicules légers domestiques, Services de récréation sportive et culturelle et Commerces de grandes surfaces.	901-12	2017.09.05
2 La catégorie d'usage « Services professionnels », l'usage « Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques » et l'usage « Salon funéraire » de la catégorie « Services personnels » de la classe Commerce local (C-1)	901-24	2019-06-28
3 Services de restauration sans service d'alcool.	901-28	2021-07-07
4 Grossistes (une aire de vente d'une superficie de plancher d'au moins 50 m ² doit être prévue à l'entrée de l'établissement) et Ateliers de métiers.		
5 Voir la Section 11 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		
6 L'article 327 (augmentation des marges latérales et arrières adjacentes à une voie ferrée) de la Section 1 du Chapitre 7 - Dispositions applicables aux usages commerciaux - du règlement de zonage ne s'applique pas.		
7 Voir la Section 5 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.		
8 La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m ² .		
9 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)							
	C : COMMERCE							
	C-01 : COMMERCE LOCAL	●						
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER		●					
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD			●				
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT							
C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
I : INDUSTRIE								
I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE				●				
I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE					●			
I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
P : PUBLIC								
P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
P-02 : SERVICE PUBLIC								
P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
AE-01 : CULTURE								
AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
AE-03 : EXTRACTION								
CO : CONSERVATION								
CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2),(3),(4)	(9)		(12)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(5) (11)			(10)			
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	ISOLÉE	●	●	●	●	●		
	JUMELÉE							
	CONTIGUE							
	MARGES							
	AVANT MINIMALE (M)	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6		
	AVANT MAXIMALE (M)							
	AVANT FIXE MINIMALE (M)							
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0		
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)							
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0		
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)							
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	5.0	5.0	5.0	5.0	5.0		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	LARGEUR MINIMALE (M)	10	10	10	10	10		
	PROFONDEUR MINIMALE (M)							
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	300	300	300	300	300		
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)							
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1	1	1	1	1		
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2	2	2	2	2		
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE							
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE							
	DENSITÉ D'OCCUPATION							
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45	45						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
LARGEUR MINIMALE (M)								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500			
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)								
DIVERS								
PIIA	●	●	●	●	●			
PAE								
PPCMOI								
NOTES PARTICULIÈRES	(6),(8)	(6),(8)	(6),(8)	(7),(8)	(7),(8)			

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	Dépanneur, bureau administratif et service, guichet automatique, casse-croûte, comptoir-minute, bar-laitier, restaurant, établissement de préparation de mets prêts à apporter.	901-5	2015.09.01
2	Grossistes (une aire de vente d'une superficie de plancher d'au moins 50 m ² doit être prévue à l'entrée de l'établissement) et Ateliers de métiers.	901-11	2017.01.30
3	La catégorie d'usages Services professionnels de la classe Commerce local (C-1).	901-12	2017.09.05
4	Gymnase et club d'athlétisme	901-22	2019.02.04
5	Vente/location de véhicules légers domestiques, Services de récréation sportive et culturelle à l'exception de l'usage "gymnase et club d'athlétisme", Commerces de grandes surfaces, catégories d'usages Services de restauration avec possibilité d'alcool et Services hôteliers.		
6	La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m ² .	901-25	2019-09-03
7	La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 5 000 m ² .		
8	Voir la Section 5 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.		
9	La catégorie d'usage Atelier de métiers de la classe Commerce artériel lourd (C-03).		
10	Les catégories d'usages Services de la construction et Industrie du tabac de la classe Industrie légère (I-02).		
11	Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		
12	La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment		
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)			

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD	●							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE			●					
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
AE-03 : EXTRACTION									
CO : CONSERVATION									
CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)								
NORMES SPÉCIFIQUES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
ISOLÉE	●	●							
JUMELÉE									
CONTIGUE									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)	9.0	9.0							
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	3.0	3.0							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	5.0	5.0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
ARRIÈRE MINIMALE (M)	15.0	15.0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)	10.0	10.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	170.0	170.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1	1							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2	2							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,25							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,50	0,50							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45	45							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0	15.0							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	40.0	40.0							
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	600	600							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	●	●							
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(3),(4),(6)	(3),(4),(5), (6)							

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	La catégorie d'usages Services professionnels de la classe Commerce local (C-1).	901-12	2017-09-05
2	Services horticoles, Vente/location d'immeubles préfabriqués et Vente/location de véhicules récréatifs (roulottes, motoneiges, bateaux, remorques, etc.).	901-25	2019-09-03
3	La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 5 000 m ² .		
4	Voir la Section 5 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.		
5	Les activités doivent être complètement réalisées à l'intérieur des bâtiments.		
6	Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-01 : UNIFAMILIALE						
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE						
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)						
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)						
	C : COMMERCE						
	C-01 : COMMERCE LOCAL			•			
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER				•		
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD	•					
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT						
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF						
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS					•	
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE						
	C-08 : COMMERCE RELIÉS AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEUR D'ÉQUIPEMENT LOURDS			•			
	I : INDUSTRIE						
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE						
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE						•
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE						
	P : PUBLIC						
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL						
	P-02 : SERVICE PUBLIC						
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT						
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION						
	AE-01 : CULTURE						
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION						
	AE-03 : EXTRACTION						
	CO : CONSERVATION						
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(9)		(1)	(7)	(8)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)			(14)		(10) (15)	
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	ISOLÉE	•	•	•	•	•	•
	JUMELÉE						
	CONTIGUE						
	MARGES						
	AVANT MINIMALE (M)	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0
	AVANT MAXIMALE (M)						
	AVANT FIXE MINIMALE (M)						
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)						
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0	7.0
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)						
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	LARGEUR MINIMALE (M)	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0	8.0
	PROFONDEUR MINIMALE (M)						
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	90.0	90.0	90.0	90.0	90.0	90.0
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)						
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1	1	1	1	1	1
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2	2	2	2	2	2
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE						
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE						
	DENSITÉ D'OCCUPATION						
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45	45				
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)						
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL						
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL						
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL						
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL						
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL						
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0	55.0	15.0	30.0	30.0	30.0	
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	40.0	100.0	40.0	50.0	50.0	50.0	
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	600	12 000	600	1500	1500	1500	
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)							
DIVERS							
PIIA	•	•	•	•	•	•	
PAE							
PPCMOI							
NOTES PARTICULIÈRES	(4)(5)(6) (12)(13)	(3)(4)(5) (11)(12) (13)	(4)(5)(6) (12)(13)	(4)(5)(6) (11)(12) (13)	(4)(5)(6) (12)(13)	(4)(5)(6) (13)	

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 La catégorie d'usages Services professionnels de la classe Commerce local (C-1).	901-11	2017-01-30
2 Services horticoles, Vente/location d'immeubles préfabriqués et Vente/location de véhicules roulants (roulottes, motoneiges, bateaux, remorques, etc.) / Établissements d'entreposage	901-12	2017.09.05
3 Les commerces reliés au service spécialisé de diagnostic et programmation de moteur d'équipements lourds doivent être réalisés dans des bâtiments ayant une superficie d'implantation au sol d'au moins 1 670 mètres carrés (m ²).	901-22	2019.02.04
4 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.		
5 Voir la Section 5 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.		
6 Les établissements d'entreposage sont autorisés à la condition qu'ils soient exercés complètement à l'intérieur des bâtiments y compris leurs		
7 Vente et services reliés aux bâtiments et Location de véhicules automobiles de la classe Commerce artériel léger (C-02).		
8 Service de lavage d'automobiles de la classe Commerce de services pétroliers (C-06) à la condition qu'il soit exercé complètement à l'intérieur des bâtiments.		
9 Encadrement, Bureau administratif et service, Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis), Service de protection et de détectives, Service de finition de photographies, Service de réparation et d'entretien de matériel informatique, Service d'affûtage d'articles de maison, Service de réparation et de modification d'accessoires personnels, Service de publicité et d'affichage, Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques et Service informatique de la classe Commerce local (C-01).		
10 Services de la construction, Services de nettoyage, Transport et Industrie du tabac de la classe Industrie légère (I-2).		
11 Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.		

VOIR VERSO

- 12 La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3500 m2.
- 13 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.
- 14 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis**
- 15 La production et l'entreposage de cannabis de la classe Industrie légère (I-2).**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER		●							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD	●								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉS AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEUR D'EQUIPEMENT LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)	(8), (10)							
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●	●						
		JUMELÉE								
CONTIGÜE										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.5	7.5							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		3.0	3.0							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		7.0	7.0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)		10.0	10.0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		10.0	10.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		100.0	100.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,50	0,50							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	1 500	1 500								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●	●								
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(3)(4)(5) (6)(7)(9)	(3)(4)(5) (6)(9)								

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	La catégorie d'usages Services professionnels de la classe Commerce local (C-1).	901-5	2015.09.01
2	Services horticoles, Vente/location d'immeubles préfabriqués et Vente/location de véhicules roulants (roulottes, motoneiges, bateaux, remorques, etc.) / Établissements d'entreposage	901-12	2017.09.05
3	Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.	901-17	2018.06.04
4	L'entreposage extérieur est prohibé.	901-22	2019.02.04
5	La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m ² .		
6	Voir la Section 5 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.		
7	Les établissements d'entreposage sont autorisé à la condition qu'ils soient exercé complètement à l'intérieur des bâtiments y compris leurs usages accessoires et complémentaires et le stationnement, l'entreposage et le remisage des véhicules lourds.		

VOIR VERSO

- 8 Catégories d'usages Services de restauration avec possibilité de services d'alcool et Services hôteliers.
- 9 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.
- 10 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis**

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
AE-03 : EXTRACTION										
CO : CONSERVATION										
CO-01 : ZONE DE CONSERVATION										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	ISOLÉE									
	JUMELÉE									
	CONTIGUE									
	MARGES									
	AVANT MINIMALE (M)									
	AVANT MAXIMALE (M)									
	AVANT FIXE MINIMALE (M)									
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
	ARRIÈRE MINIMALE (M)									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	LARGEUR MINIMALE (M)									
	PROFONDEUR MINIMALE (M)									
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)									
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE									
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE									
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL									
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL									
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES										

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Voir la Section 5 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.		
2 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.		
3 Activité de conservation (incluant le nettoyage, l'entretien et l'implantation d'ouvrage écologiques et d'interprétation visant une gestion environnementale du milieu), sentiers récréatifs non motorisés extensifs (sentier pédestre, piste cyclable, sentier de ski de randonnée, sentier équestre) planifié avec des biologistes en respectant les éléments biophysiques en place (conservation des habitats naturels, arbres matures, milieux humides et cours d'eau).		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION		•						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
		(2)							
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE								
	JUMELÉE								
	CONTIGUE								
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)								
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	ARRIÈRE MINIMALE (M)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)								
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)								
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	LARGEUR MINIMALE (M)								
	PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE MINIMALE (M ²)								
	SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)								
	DIVERS								
	PIIA								
	PAE								
	PPCMOI								
	NOTES PARTICULIÈRES		(1)						

NOTES		AMENDEMENTS	
1	Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.	NO. RÉGL.	DATE
2	Les activités récréatives extensives ne sont pas autorisées dans cette zone (article 93, chapitre 4 - Classification des usages, règlement de zonage).	901-12	2017.09.05
	Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)	901-25	2019-09-03

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	●								
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		●							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
JUMELÉE										
CONTIGÜE										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.60								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		5.0								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		10.0								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		11.0								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		11.0								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		150.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		3								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0.40								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		12								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	24.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	30.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	800									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI	●									
NOTES PARTICULIÈRES	(1), (2), (3)	(1), (2), (3)								

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.		
2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		
3 L'embouchure de la rivière la Tortue doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale (voir article 4.5.14 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon).		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			•						
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	•							
		JUMELÉE		•						
		CONTIGUË								
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.60	6.0							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8	0,0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0	2.00							
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	7.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0	64.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0.30	0.30							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1							
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		15.0	9.1							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	450	250.0								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•								
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1), (2)	(1), (2), (3)								

NOTES

	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		
2 L'embouchure de la rivière la Tortue doit faire l'objet d'un plan de gestion environnementale (voir article 4.5.14 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon).		
3 Malgré l'article 154, les aires de stationnement peuvent empiéter dans la cour avant face à la façade principale de l'habitation sur une distance ne dépassant pas 4,0 mètres.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•						
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT			•					
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE	•						
		JUMELÉE		•					
CONTIGÜE									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6						
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)			6.0						
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		2.0	0,0 ⁽¹⁾						
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.2	3,35 ⁽¹⁾						
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	5.5						
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0	47.5						
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	2						
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	3						
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0.30	0.30						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1						
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0	9.4							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.2							
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	450	250							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•							
PAE									
PPCMOI	•	•							
NOTES PARTICULIÈRES	(2), (3)	(2), (3)							

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Toute marge avant fixe doit être d'au moins 6,0 mètres.		
2 Une clôture non ajourée ou une haie d'une hauteur minimale de 1,50 m doit être aménagée sur la ligne arrière de tout terrain transversal et ce, conformément aux dispositions de la Section 8 du Chapitre 6 - Dispositions applicables aux usages résidentiels du présent règlement.		
3 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE		●						
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)			●	●				
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE			●	●			
JUMELÉE									
CONTIGUË			●						
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)				4.0	4.0				
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		0.0		2.0	5.0				
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		3.0		6.0	10.0				
ARRIÈRE MINIMALE (M)				11.0	5.0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		5.4		20.0	30.0				
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		50		150.0	1 000				
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2		2	2				
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2		3	3				
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,19		0,20	0,20				
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,60		0,4	0,4				
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)				45	45				
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL				9					
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL				12	28				
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	100		1000	2 500					
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA		●	●	●					
PAE									
PPCMOI			●						
NOTES PARTICULIÈRES	(1),(2),(3)		(1),(4)	(4)					

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	Les projets résidentiels intégrés.	901-25	2019-09-03
2	Voir la Section 7 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.	901-27	2020-01-28
3	Voir les Sections 2 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-29	2020-06-01
4	Au moins 30% des cases de stationnement exigées doivent être réalisées en souterrain.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•					
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)							
	C : COMMERCE							
	C-01 : COMMERCE LOCAL							
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT							
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF							
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS							
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE							
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS							
	I : INDUSTRIE							
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE							
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE							
	P : PUBLIC							
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			•				
	P-02 : SERVICE PUBLIC							
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT							
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION							
	AE-01 : CULTURE							
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION							
	AE-03 : EXTRACTION							
	CO : CONSERVATION							
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
ISOLÉE								
JUMELÉE		•						
CONTIGUE			•					
MARGES								
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6					
AVANT MAXIMALE (M)								
AVANT FIXE MINIMALE (M)								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		0.0	0.0					
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		0.0	0.0					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		3.0	0,0 ⁽⁴⁾					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		3.0	0,0 ⁽⁴⁾					
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
LARGEUR MINIMALE (M)		5.45	4.8					
PROFONDEUR MINIMALE (M)								
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		47.5	47.5					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2	2					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,40	0,40					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1					
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
LARGEUR MINIMALE (M)	9,14 ⁽²⁾	4,8 ⁽²⁾						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	28.5						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	250	133						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)								
DIVERS								
PIIA	•	•						
PAE								
PPCMOI								
NOTES PARTICULIÈRES	(4),(5)	(3),(4),(5)						

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 La marge latérale minimale pour les bâtiments d'extrémité est de 3,0 mètres.		
2 Le frontage minimum d'un terrain d'angle est 10,0 mètres.		
3 Un seul stationnement permis en cour avant et ne devra pas excéder 3,0 m de largeur. Permis en cour arrière à condition que le terrain ait une profondeur minimale de 33,0 mètres.		
4 Malgré toute disposition à ce contraire, les éléments architecturaux tels perron et galerie, balcon, patio et terrasse, veranda, avant-toit et escalier extérieur peuvent être implantés à moins de 2,0 mètres d'une limite de propriété s'ils sont conformes aux dispositions du code civil du Québec en vigueur.		
5 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•						
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE	•						
JUMELÉE			•						
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6						
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8	0.0						
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0	1.2						
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	5.5						
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75,0 ⁽¹⁾	50.0						
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	2						
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2						
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0.3	0.3						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1						
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0	7.3							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	30.0	27.0							
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	450	200							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•							
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(2),(3)	(2),(3)							

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Dans le cas d'un bâtiment regroupant des propriétés divisées au sens du code civil, la superficie d'implantation minimale d'une unité est de 50,0 m ² .		
2 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.		
3 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE				●	●			
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)	†							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)		†						
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE	†	†	●	●			
JUMELÉE					●				
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)				7.3	7.3				
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)				1.5	1.5				
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)				4.0	4.0				
ARRIÈRE MINIMALE (M)									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		15.2	30.0	7.5	5.0				
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		195.0	270.0	75	65				
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2	2	1	1				
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		3	3	2	2				
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,18	0,19	0,15	0,15				
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL		6							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		8	12						
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	48.0	48.0	18.0	11.0					
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	81.0	81.0	30.0	30.0					
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	4300	4300	475.0	330.0					
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	†	†	●	●					
PAE									
PPCMOI	†	†	●	●					
NOTES PARTICULIÈRES	(1),(2), (3)(4)	(1),(2), (3)(4)	(1),(2), (3)(4)	(3),(4)					

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Seuls les projets résidentiels intégrés sont autorisés dans la zone H-110.	901-25	2019-09-17
2 Voir la Section 8 du Chapitre 11 – Dispositions particulières applicables à certaines zones – du règlement de zonage.	901-27	2020-01-28
3 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.	901-30	2021-07-07
4 Voir les Sections 3 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	•								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		•							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	•							
		JUMELÉE								
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		2.0								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.2								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	405									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)									

NOTES

1 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	●								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		●							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		2.0								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.2								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	405									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)									

NOTES

1 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE	•							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)		•	•					
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)				•	•			
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL						•		
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT							•	
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE		•		•			
		JUMELÉE	•		•		•		
		CONTIGUË							
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6	7.6	7.6	7.6			
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		0.0	4.6	0.0	4.6	0.0			
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		6.0	9.2	6.0	9.2	6			
ARRIÈRE MINIMALE (M)		8.2	11.0	11.0	11.0	11.0			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		5.5	14.0	14.0					
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		65.0	160.0	160					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2	2	2	2	2			
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		4	4	4	4	4			
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,60	0,40	0,40	0,40	0,40			
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		3	8	8	12	12			
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)		12.7	25.0	20.0	25.0	20.0			
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	28.2	30.0	30.0	30.0	30.0				
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	430	750	600	750	600				
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•				
PAE									
PPCMOI	•	•	•	•	•				
NOTES PARTICULIÈRES	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)	(1)	(1)		

NOTES

- Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.
- Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-25	2019-09-03

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•						
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)			•					
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE	•		•				
JUMELÉE			•						
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6	7.6					
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		2.0	0.0	4.6					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.2	3.0	9.2					
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6	11.0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	7.5	15.0					
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0	55	180					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1	2					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2	3					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3	0,3	0,4					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1						
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	16.0	12.5	25.0						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	30.0	30.0	30.0						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	400	375.0	750						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•	•						
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(1),(2)	(1),(2)	(1),(2)						

NOTES

- 1 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.
- 2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	●								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		●							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
		JUMELÉE								
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	405									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)									

NOTES

1 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			•						
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	•							
JUMELÉE			•							
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)		6.0	6.0							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8	0.0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0	3.35							
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7,5 ⁽¹⁾	5.5							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0	47.5							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	2							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3	0,3							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1							
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0	9.4								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.2								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	405	250								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•								
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(3)	(2),(3)								

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Pour les habitations de structure isolée de 2 étages excluant le sous-sol et comportant un garage attenant, la largeur minimale de bâtiment est réduite à 5,50 mètres.		
2 La structure du bâtiment de cette catégorie comprend les unités dont le jumelage est assuré par une arche décorative en maçonnerie à l'avant et à l'arrière, reliant les deux bâtiments au lieu d'un mur mitoyen. Dans ce cas, la marge latérale devra être comprise entre 0,85 m		
3 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	•								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)		•							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	•	•						
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		2.0	4.6							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.2	9.2							
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	11.0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	15.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0	180							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	2							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	3							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3	0,4							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0	25.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	30.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	351	750								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•								
PAE										
PPCMOI	•	•								
NOTES PARTICULIÈRES	(1),(2)	(1),(2)								

NOTES

- 1 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.
- 2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	●						
	C : COMMERCE							
	C-01 : COMMERCE LOCAL							
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT							
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF							
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS							
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE							
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS							
	I : INDUSTRIE							
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE							
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE							
	P : PUBLIC							
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		●					
	P-02 : SERVICE PUBLIC							
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT							
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION							
	AE-01 : CULTURE							
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION							
	AE-03 : EXTRACTION							
	CO : CONSERVATION							
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	ISOLÉE	●	●					
JUMELÉE								
CONTIGUË								
MARGES								
AVANT MINIMALE (M)	1.0							
AVANT MAXIMALE (M)								
AVANT FIXE MINIMALE (M)								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	8.0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	16.0							
ARRIÈRE MINIMALE (M)	12.0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
LARGEUR MINIMALE (M)	17.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)								
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	1500							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	8							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	12							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,40							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL	150							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
LARGEUR MINIMALE (M)	50							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	120							
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	11 000							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)								
DIVERS								
PIIA	●	●						
PAE								
PPCMOI								
NOTES PARTICULIÈRES	(3),(4),(5), (6)(7)(8)	(4),(5),(6) (7)						

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Foyer pour personnes âgées.	901-6	2016.02.01
2 Usages non structurants de la classe Service Public (P-2), à l'exception de la catégorie d'usages Services de culte.	901-12	2017.09.05
3 Seuls les projets résidentiels intégrés sont autorisés dans la zone H-131.	901-25	2019-09-03
4 Voir la Section 6 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		
5 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.		
6 Voir les Sections 4 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		
7 Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Zone de niveau sonore élevé - du règlement de zonage.		
8 La densité résidentielle minimale applicable est de 40 logements à l'hectare brut.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	●								
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
		JUMELÉE								
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		1.5								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		7								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)		8.0								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		18.0								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		780								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		4								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		6								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,40								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL		2								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL		32								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	50									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	75									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	6 700									
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)(3) (4)(5)(6)									

NOTES

- Seuls les projets résidentiels intégrés sont autorisés dans la zone H-132.
- Voir la Section 6 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones.
- Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.
- Voir les Sections 4 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.**
- La densité résidentielle minimale applicable est de 40 logements à l'hectare brut.**

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	●								
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
		JUMELÉE								
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		10.0								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		10								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		20								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)		10.0								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		40.0								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		2500								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		8								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		12								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL		55								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	14 000									
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)(3) (4)(5)(6)									

NOTES
AMENDEMENTS

- Seuls les projets résidentiels intégrés sont autorisés dans la zone H-133.
- Voir la Section 6 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.
- Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.
- Voir les Sections 4 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.**
- La densité résidentielle minimale applicable est de 40 logements à l'hectare brut.**

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	●								
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		20.0								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		550								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		4								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL		.15								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	6 000									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)(3) (4)(5)(6)									

NOTES

- Seuls les projets résidentiels intégrés sont autorisés dans la zone H-134.
- Voir la Section 5 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.
- Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.
- Voir les Sections 4 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.**
- La densité résidentielle minimale applicable est de 40 logements à l'hectare brut.**

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017-09-05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	●								
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			●						
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE		●						
		JUMELÉE								
		CONTIGUË								
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)			10.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)			100.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			3							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			6							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL			0,25							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,4							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)			45							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)			100.0							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		100.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		10 000								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA		●								
PAE		●								
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(1)(2)(3)(4)	(3)							

NOTES

- 1 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.
- 2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- 3 Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Zone de niveau sonore élevé et de vibration - du règlement de zonage.
- 4 La densité résidentielle minimale applicable est de 40 logements à l'hectare brut.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	•								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		•							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	•							
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,1								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	450									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(3)	(3)								

NOTES

- Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- Ne s'applique pas lors de la reconstruction d'un bâtiment existant détruit ou qui a perdu plus de 50% de sa valeur portée au rôle.
- ~~Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.~~

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.04.11
901-15	2018.06.04
901-25	2019-09-03

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE	•	•						
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)			•					
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE	•		•				
		JUMELÉE		•					
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6	7.6					
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		2.0	0.0	2.0					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		5	4.7	5.0					
ARRIÈRE MINIMALE (M)		9.0	8.0	11.0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		9.0	5.5	9.0					
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		100	65.0	100					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	2	1					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2	2					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25	0,25					
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,4	0,3	0,4					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45	45	45					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		2	3	6					
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	18.0	13.9	18.0						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	25.0	27.4	25.0						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	450	380	450						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•	•						
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)						

NOTES

1 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.

 2 **Voir la Section 8 du chapitre 5 – Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.**
AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05
901-25	2019-09-03

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	●								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,1								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	410									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(3)									

NOTES

- Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- Ne s'applique pas lors de la reconstruction d'un bâtiment existant détruit ou qui a perdu plus de 50% de sa valeur portée au rôle.
- ~~Voir la Section 8 du chapitre 5 – Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de~~

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.04.11
901-15	2018.06-.04
901-25	2019-09-03

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	●								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,1								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	405									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)									

NOTES

- 1 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- 2 Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.
- 3 Ne s'applique pas lors de la reconstruction d'un bâtiment existant détruit ou qui a perdu plus de 50% de sa valeur portée au rôle.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05
901-15	2018.06.04

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			•						
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	•							
JUMELÉE			•							
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8	0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0	3.0							
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	5.5							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0	47.5							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	2							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,1	0,1							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3	0,3							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1							
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	13.0	13.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	55.0	55.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	715	715								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•								
PAE										
PPCMOI	•	•								
NOTES PARTICULIÈRES	(2)(3)	(2)(3)	(3)							

NOTES

- 1 Les bâtiments multifamiliaux existants.
- 2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- 3 Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05
901-15	2018.06.04

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	●								
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
		JUMELÉE								
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		25.0								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		510								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		3								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		10								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,20(6)								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL		15								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		100								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	26 450									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)(3) (4)(5)									

NOTES

- Voir la Section 5 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.
- Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.
- Voir les Sections 5 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.**
- Densité minimale de 40 lot/ha.**
- Afin de respecter les objectifs d'aménagement de la zone, le CES (R.B.T.) minimal est exceptionnellement de 20%

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)							
	C : COMMERCE							
	C-01 : COMMERCE LOCAL							
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT							
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF							
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS							
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE							
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS							
	I : INDUSTRIE							
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE							
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE							
	P : PUBLIC							
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL							
	P-02 : SERVICE PUBLIC							
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT							
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION							
	AE-01 : CULTURE							
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION							
	AE-03 : EXTRACTION							
	CO : CONSERVATION							
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
ISOLEE								
JUMEEE								
CONTIGUE								
MARGES								
AVANT MINIMALE (M)		6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	
AVANT MAXIMALE (M)								
AVANT FIXE MINIMALE (M)								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		4,0					4,0	
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4,0	2,0	2,0	2,0	2,0	4,0	
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)						0		
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)			3,0	6,0	6,0	3 ⁽¹⁾		
ARRIÈRE MINIMALE (M)			7,6	9,0	9,0	9,0		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
LARGEUR MINIMALE (M)		18,5	7,5	7,5	7,5	6	18,5	
PROFONDEUR MINIMALE (M)								
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		800	80				600	
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		4	1	2	2	2	2	
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		6	2	3	3	3	3	
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45	45	45	45	45	45	
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL		96						
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL		32						
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
LARGEUR MINIMALE (M)		25	45	45	45	45		
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		27	35	35	35	35		
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	11 320	750	1500	1500	1500	1500		
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)								
DIVERS								
PIIA								
PAE								
PPCMOI								
NOTES PARTICULIÈRES	(2)(3) (4)(5)(6)	(3)(4)(5) (6)(7)	(3)(4)(5) (6)(7)	(3)(4)(5) (6)(7)	(3)(4)(5) (6)(7)	(3)(4)(5) (6)(7)		

NOTES		AMENDEMENTS	
1	La marge latérale minimale pour les bâtiments d'extrémité est de 3 mètres	NO. RÉGL.	DATE
2	Voir la Section 17 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.	901-3	2015.09.01
3	Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.	901-12	2017.09.05
4	Voir la section 6 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-18	
5	Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.	901-23	2019.02.04
6	Densité minimale de 40 log/ha		
7	Voir la Section 1.2 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - Article 867.4 Projets intégrés		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-01 : UNIFAMILIALE	●	●		●		
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE				●	●	
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)						
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)						
	C : COMMERCE						
	C-01 : COMMERCE LOCAL						
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER						
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD						
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT						
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF						
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS						
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE						
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS						
	I : INDUSTRIE						
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE						
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE						
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE						
	P : PUBLIC						
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		●				
	P-02 : SERVICE PUBLIC						
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT						
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION						
	AE-01 : CULTURE						
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION						
	AE-03 : EXTRACTION						
	CO : CONSERVATION						
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		ISOLÉE	●			●	
		JUMELÉE		●			●
CONTIGUE					●		
MARGES							
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6		7.6	7.6	
AVANT MAXIMALE (M)							
AVANT FIXE MINIMALE (M)							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8	0.0		0.0	2.0	
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0	3.0		0.0	5.0	
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6		9.0	9.0	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	5.5		7.5	7.5	
PROFONDEUR MINIMALE (M)							
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0	47.5		80.0	80.0	
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	2		1	2	
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2		2	3	
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE							
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE							
DENSITÉ D'OCCUPATION							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3	0,3		0,4	0,4	
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1				
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL							
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0	12.0		5.5	17.0		
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.0		27.0	27.0		
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	405	324		150	450		
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)					460		
DIVERS							
PIIA	●	●		●	●		
PAE							
PPCMOI	●	●		●	●		
NOTES PARTICULIÈRES	(1), (2)	(1), (2)	(1)	(1), (2), (3)	(1), (2)		
NOTES				AMENDEMENTS			
1 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage. 2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA. 3 La marge latérale minimale pour un bâtiment d'extrémité est de 2,50 mètres.				NO. RÉGL.	DATE		
				901-12	2017.04.11		
				901-18	2018.12.03		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	•			•					
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE		•	•						
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL						•			
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
ISOLÉE		•	•							
JUMELÉE				•						
CONTIGUË					•					
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6	7.6	7.6					
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8	2.0	0,0						
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0	5.0	6,0	12.0					
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	9.0	9.0	7.6					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	7.5	7.5	6.0					
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0	80.0	80.0	65.0					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1	1	1.0					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2	2	2.0					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3	0,4	0,4	0.5					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	2	2	1					
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0	17.0	17.0	74						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	28.0	27.0	27.0	54						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	420	460	450	4200						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•						
PAE				•						
PPCMOI		•	•	•						
NOTES PARTICULIÈRES	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2) (3)						

NOTES

- 1 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- 2 Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.
- 3 Voir la Section 1.2 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables aux projets intégrés

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05
901-18	2018.12.03
901-25	2019-09-03
901-33	2022-03-01

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	•								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		•							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	•							
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7,0 ⁽¹⁾								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	1									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	13.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	350									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(2)(3)	(3)								

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Dans le cas d'un terrain d'angle dont la marge avant fixe donne sur une rue, la marge avant minimum peut être réduite à 3,0 mètres.	901-12	2017.09.05
2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-20	2019-03-05
3 Voir la Section 8 du chapitre 5 – Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.	901-25	2019-09-03
3 Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	•							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		•						
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE	•							
	JUMELÉE								
	CONTIGUE								
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)	7.5							
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	(1)							
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	(1)							
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	(1)							
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	(1)							
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	7.5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)	7.5 ⁽²⁾							
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	75.0							
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)	150.0							
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	2							
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2							
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,1							
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	28.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	420								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	500 ⁽³⁾								
DIVERS									
PIIA	•								
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(4),(5),(6),(7),(8),(9),(10),(11)	(11)							

NOTES

- La marge latérale de l'habitation est de 1,2 mètre pour le côté opposé au garage attenant (mur sans ouverture) ou de 1,5 mètre pour le côté opposé au garage attenant (mur avec ouverture). La marge latérale de l'habitation du côté du garage attenant est de 1,0 mètre.
- La largeur du bâtiment ne doit pas être inférieure à 66% de la largeur du terrain, à l'exception des terrains d'angle, des terrains situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'une courbe.
- Cette disposition ne s'applique pas à un terrain d'angle, un terrain situé à l'intérieur d'une courbe ou un terrain situé à l'extérieur d'une courbe.
- Obligation de construire un garage attenant.
- Malgré toute disposition à ce contraire, les dispositions de l'article 125 et de l'article 126 du Chapitre 6 - Dispositions applicables aux usages résidentiels du règlement de zonage ne s'appliquent pas à l'intérieur de cette zone.
- Malgré toute disposition à ce contraire, l'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que celle du bâtiment principal est autorisée.
- Malgré toute disposition à ce contraire, l'implantation d'une galerie en cour avant peut empiéter dans les marges latérales à condition qu'elle soit implantée à moins de 1,20 mètre d'une ligne de propriété.
- Malgré toute disposition contraire, les perrons, balcons, galeries et vérandas faisant corps avec le bâtiment principal et situés en cour arrière peuvent empiéter jusqu'à 3 mètres dans la marge arrière prescrite.
- Voir la Section 4 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.
- Voir les Sections 7 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- ~~Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de~~
- ~~Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage~~

AMENDEMENTS

901-12 2017.04.11

901-15 2018.06.04

901-25 2019-09-03

CLASSES D'USAGES PERMISES
USAGES PERMIS

H : HABITATION									
H-01 : UNIFAMILIALE	●								
H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
C : COMMERCE									
C-01 : COMMERCE LOCAL									
C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
I : INDUSTRIE									
I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
P : PUBLIC									
P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
P-02 : SERVICE PUBLIC									
P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
AE-01 : CULTURE									
AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
AE-03 : EXTRACTION									
CO : CONSERVATION									
CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									

NORMES SPÉCIFIQUES

NORMES SPÉCIFIQUES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
ISOLÉE	●								
JUMELÉE									
CONTIGÜE									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)	7.5								
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	(1)								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	(1)								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	(1)								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	(1)								
ARRIÈRE MINIMALE (M)	7.5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)	7,5 ⁽²⁾								
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	60.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)	120.0								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	2								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	14.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	29.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	398								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	500								
DIVERS									
PIIA	●								
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(3)(4)(5) (6)(7)(8)								

NOTES
AMENDEMENTS

1	La marge latérale de l'habitation est de 1,20 mètre pour le côté opposé au garage attenant (mur sans ouverture) ou de 1,5 mètre pour le côté opposé au garage attenant (mur avec ouverture). La marge latérale de l'habitation du côté du garage attenant est de 1,0 mètre.	901-12	2017.09.05
2	La largeur du bâtiment ne doit pas être moindre que 50% de la largeur du terrain, à l'exception des terrains d'angle, des terrains situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'une courbe.	901-25	2019-09-03
3	Obligation de construire un garage attenant, à l'exception des résidences comportant une superficie d'implantation au sol d'au moins 70,0 m ² .		
4	Malgré toute disposition à ce contraire, les dispositions de l'article 125 et de l'article 126 du Chapitre 6 - Dispositions applicables aux usage résidentiels du règlement de zonage ne s'appliquent pas à l'intérieur de cette zone.		
5	L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que celle du bâtiment principal est autorisée. Dans le cas d'une galerie ayant une marge latérale «0», un écran de végétal ou une clôture d'une hauteur minimale de 2,0 mètres, calculé à partir du plancher de la galerie, doit être érigé sur la ligne de propriété mitoyenne.		
6	Voir la Section 4 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		
7	Voir les Sections 7 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		
8	Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		
8	Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	●								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		●							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
ISOLÉE		●								
JUMELÉE										
CONTIGUE										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.5								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		0.0								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		0.0								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		2.0								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		2.0								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.5								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		6,7 ⁽¹⁾								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		50.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)		100.0								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	13.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	29.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	369									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	435									
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(2),(3),(4), (5),(6),(7), (8),(9), (10)									

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 La largeur du bâtiment ne doit pas être moindre que 66% de la largeur du terrain, à l'exception des terrains d'angle, des terrains situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'une courbe.	901-25	2019-09-03
2 Obligation de construire un garage attenant.		
3 L'implantation des habitations ayant une marge latérale «0» devra s'effectuer sur la ligne latérale gauche du terrain concerné (à partir de la rue), à l'exception des habitations implantées sur un terrain contraint par une servitude de passage en faveur de la Ville de Delson.		
4 Malgré toute disposition à ce contraire, les dispositions de l'article 125 et de l'article 126 du Chapitre 6 - Dispositions applicables aux usage résidentiels du règlement de zonage ne s'appliquent pas à l'intérieur de cette zone.		
5 Une servitude de passage doit être enregistrée en faveur de la propriété voisine du côté de la marge «0» de la propriété voisine.		
6 Malgré toute dispositions à ce contraire, l'implantation d'une clôture est limitée aux marges arrières.		
7 Malgré toute dispositions à ce contraire, l'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que celle du bâtiment principal est autorisée. Dans le cas d'une galerie ayant une marge latérale «0», un écran de végétal ou une clôture d'une hauteur minimale de 2,0 mètres, calculé à partir du plancher de la galerie, doit être érigé sur la ligne de propriété mitoyenne.		
8 Voir la Section 4 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		
9 Voir les Sections 7 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		
10 Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	●							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCREATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
AE-03 : EXTRACTION									
CO : CONSERVATION									
CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE	●							
	JUMELÉE								
	CONTIGUË								
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)	7.5							
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	0.0							
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	0.0							
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	3.0							
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	3.0							
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	7.5							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)	6,7 ⁽¹⁾							
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	50.0							
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)	100.0							
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	2							
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2							
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	1							
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	LARGEUR MINIMALE (M)	10.37							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	30.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	311								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	335								
DIVERS									
PIIA	●								
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(2)(3)(4) (5)(6)(7) (8)(9)								

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 La largeur du bâtiment ne doit pas être moindre que 70% de la largeur du terrain, à l'exception des terrains d'angle, des terrains situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'une courbe.	901-12	2017.09.05
2 Malgré toute disposition à ce contraire, les dispositions de l'article 125 et de l'article 126 du Chapitre 6 - Dispositions applicables aux usages résidentiels - du règlement de zonage ne s'appliquent pas à l'intérieur de cette zone.	901-25	2019-09-03
3 Une servitude de passage doit être enregistrée en faveur de la propriété voisine du côté de la marge zéro de la propriété voisine.		
4 Malgré toute dispositions à ce contraire, l'utilisation des clôtures est limitée aux marges arrières.		
5 Malgré toute dispositions à ce contraire, l'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que celle du bâtiment principal est autorisée. Dans le cas d'une galerie ayant une marge latérale «0», un écran de végétal ou une clôture d'une hauteur minimale de 2,0 mètres, calculé à partir du plancher de la galerie, doit être érigé sur la ligne de propriété mitoyenne.		
6 L'implantation des habitations ayant une marge latérale zéro devra s'effectuer sur la ligne latérale gauche du lot concerné (à partir de la rue), à l'exception des habitations implantées sur un terrain contraint par une servitude de passage en faveur de la Ville de Delson.		
7 Voir la Section 4 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		
8 Voir les Sections 7 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		
9 Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage - Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	●							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 A 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
ISOLÉE		●							
JUMELÉE									
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		7.5							
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		1,2 ⁽¹⁾							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1,5 ⁽¹⁾							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		6,7 ⁽²⁾							
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		50.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)		100.0							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1							
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	13.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	30.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	390								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	420								
DIVERS									
PIIA	●								
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(3)(4)(5) (6)(7)(8) (9)(10) (11)								
NOTES							AMENDEMENTS		
1 La marge latérale de l'habitation est de 1,2 mètre pour le côté opposé au garage attenant (mur sans ouverture) ou de 1,5 mètre pour le côté opposé au garage attenant (mur avec ouverture). La marge latérale de l'habitation du côté du							901-12	2017.09.05	
2 La largeur du bâtiment ne doit pas être moindre que 84% de la largeur du terrain, à l'exception des terrains d'angle, des terrains situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'une courbe.							901-25	2019-09-03	
3 Obligation de construire un garage attenant.									
4 L'implantation des habitations ayant une marge latérale «0» devra s'effectuer sur la ligne latérale gauche du terrain concerné (à partir de la rue), à l'exception des habitations implantées sur un terrain contraint par une servitude de									
5 Malgré toute disposition à ce contraire, les dispositions de l'article 125 et de l'article 126 du Chapitre 6 - Dispositions applicables aux usage résidentiels du règlement de zonage ne s'appliquent pas à l'intérieur de cette zone.									
6 Une servitude de passage doit être enregistrée en faveur de la propriété voisine du côté de la marge «0» de la propriété									
7 Malgré toute dispositions à ce contraire, l'utilisation des clôtures est limitée aux marges arrières.									
8 L'implantation d'une galerie ayant la même marge latérale que celle du bâtiment principal est autorisée. Dans le cas d'une galerie ayant une marge latérale «0», un écran de végétal ou une clôture d'une hauteur minimale de 2,0 mètres, calculé à partir du plancher de la galerie, doit être érigé sur la ligne de propriété mitoyenne.									
9 Voir la Section 4 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.									
10 Voir les Sections 7 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.									
11 Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.									
11 Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•						
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			•					
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
ISOLÉE		•							
JUMELÉE			•						
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6						
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8	0.0						
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0	2.0						
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	5.5						
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0	47.5						
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	2						
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2						
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3	0,3						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1						
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	17.0	10-13							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.0							
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	460	278-350							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•							
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)	(1)(2)	(2)						

NOTES

- 1 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- 2 Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017-09-05
901-25	2019-09-03
901-32	2021-08-25

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	•								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE		•							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
ISOLÉE		•	•							
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8	2.0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0	5.0							
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	7.5							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0	100.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	2							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,10	0,15							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,30								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL			2							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	3-2							
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	13.0	17-19								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	350	460-515								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•								
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(2),(3),(4), (5),(6)	(2),(3),(4), (5),(6)								

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Les églises existantes, les dépanneurs, les habitation bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales existantes sont autorisées.	901-6	2015.10.13
2 Malgré toute dispositions à ce contraire, les perrons, balcons, galeries et vérandas faisant corps avec le bâtiment principal et situés en cour arrière peuvent empiéter jusqu'à 3,0 mètres dans la marge arrière prescrite.	901-12	2017.09.05
3 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-18	2018.12.03
4 Voir le Chapitre 7 - Dispositions applicables aux bâtiments d'intérêt - du règlement sur les PIIA.	901-24	
5 Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.	901-25	2019-09-03
6 Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1	901-32	2021-08-25

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-01 : UNIFAMILIALE	•		i			
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE		•				
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)						
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)						
	C : COMMERCE						
	C-01 : COMMERCE LOCAL						
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER						
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD						
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT						
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF						
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS						
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE						
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS						
	I : INDUSTRIE						
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE						
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE						
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE						
	P : PUBLIC						
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL						
	P-02 : SERVICE PUBLIC						
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT						
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION						
	AE-01 : CULTURE						
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION						
	AE-03 : EXTRACTION						
	CO : CONSERVATION						
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		ISOLÉE	•	•	i		
JUMELÉE							
CONTIGUË							
MARGES							
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6	7.6			
AVANT MAXIMALE (M)							
AVANT FIXE MINIMALE (M)							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8	2.0	0.0			
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0	4.2	3.0			
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6	7.6			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
LARGEUR MINIMALE (M)		7,5 ⁽¹⁾	8.0	6.0			
PROFONDEUR MINIMALE (M)							
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		50.0	80.0	50.0			
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2	1	1			
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2	2			
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE							
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE							
DENSITÉ D'OCCUPATION							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,1	0,1	0,15			
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3	0,4	0,3			
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)				30			
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	3-2	1			
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL							
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
LARGEUR MINIMALE (M)	12.8	15-19	10.0				
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.0	27.0				
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	430	460-515	290				
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)							
DIVERS							
PIIA	•	•	i				
PAE							
PPCMOI							
NOTES PARTICULIÈRES	(1),(2), (3),(4),(5)	(1),(2), (3),(4),(5)	(1),(2), (3),(4),(5)				

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Pour les habitations en structure isolée de 2 étages excluant le sous-sol et comportant un garage attenant, la largeur minimale de bâtiment est réduite à 5,5 mètres.	901-12	2017-04-11
2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-18	2018.12.03
3 Voir le Chapitre 7 - Dispositions applicables aux bâtiments d'intérêt - du règlement sur les PIIA.	901-24	2019-06-28
4 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage	901-25	2019-09-03
5 Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage	901-32	2021-08-25

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•						•	
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE			•	•					
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)						•			•
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)						•	•		
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								•	
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	ISOLÉE	•		•		•	•			
	JUMELÉE		•		•				•	
	CONTIGUË							•	•	
	MARGES									
	AVANT MINIMALE (M)	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6		6.0	7.6
	AVANT MAXIMALE (M)									
	AVANT FIXE MINIMALE (M)									
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	2.0	0.0	2.0	0,0	4.0	4.6		1,5	0.0
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	4.2	3.0	5.0	6,0	6.0	9.2			6.0
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	7.6	7.6	9.0	9.0	11.0	11			11.0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	LARGEUR MINIMALE (M)	7.5	5.5	7.5	7.5	20.0			5,5	14.0
	PROFONDEUR MINIMALE (M)									
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	75.0	47.5	80.0	80.0	150.0			55.0	150
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1	2	1	1	3	2		1	2
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2	2	2	2	3	3		2	3
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
	DENSITÉ D'OCCUPATION									
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,1	0,25	0,25	0,25	0,25		0,25	0,25
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5		0,5	0,5
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45		45	45	45	45		45	45
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	1	1	3	3	9			1	6	
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	16.0	15.0	17.0	17.0	28.0	25.0			20.0	
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.0	27.0	27.0	35.0	30			30.0	
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	435	405	460	450	1000	750			600	
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•	•		•	•	
PAE - Projet intégré								•		
PPCMOI	•	•	•	•	•	•			•	
NOTES PARTICULIÈRES	(1),(2),(3),(4),(5)	(1),(2),(3),(4),(5)	(1),(2),(3),(4),(5)	(1),(2),(3),(4),(5)	(1),(2),(3),(4),(5)	(1),(2),(3),(4),(5)	(1),(2),(3),(4),(5)	(1),(2),(3),(4),(5)	(1),(2),(3),(4),(5)	
NOTES							AMENDEMENTS			
1 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du 2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA. 3 Voir le Chapitre 7 - Dispositions applicables aux bâtiments d'intérêt - du règlement sur les PIIA. 4 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage. 5 Voir la Section 1.2 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables aux projets intégrés							NO. RÉGL.	DATE		
							901-12	2017.09.05		
							901-18	2018.12.03		
							901-25	2019-09-03		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	•							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE	•							
	JUMELÉE								
	CONTIGUE								
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)	7.6							
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	1.8							
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	4.0							
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	7.6							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)	10.0							
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)								
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)	90.0							
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1							
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2							
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,25						
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,30							
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45	45						
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	30.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	450								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•							
PAE									
PPCMOI	•	•							
NOTES PARTICULIÈRES	(2)(3)(4) (5)(6)(7)	(2)(3)(4) (5)(7)							

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Usages non structurants, d'une superficie brute totale de plancher de moins de 3 000 m ² de la classe Service Public (P-2).	901-12	2017.09.05
2 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.	901-25	2019-09-03
3 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		
4 Voir le Chapitre 7 du règlement sur les PIIA s'appliquant au lot 3 129 358 (234, rue Principale Sud).		
5 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		
6 Densité minimale de 40 log/ha. Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage		
7		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	●	●						
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL			●					
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER			●					
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL				●				
P-02 : SERVICE PUBLIC					●				
P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
AE-01 : CULTURE									
AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
AE-03 : EXTRACTION									
CO : CONSERVATION									
CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
				(1)(2)(4)					
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE	●							
	JUMELÉE		●						
	CONTIGUE			●					
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)								
	AVANT MAXIMALE (M)	5	5						
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	1,5	1,5						
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	1,5	1,5						
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	3	1,5						
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	3	1,5						
	ARRIÈRE MINIMALE (M)								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)								
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)								
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	3	3	1					
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	6	6	6					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,3	0,3	0,4						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	60	60	60						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)	160	160	240						
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL	10	10							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL	18	18							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	2500	2500							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA									
PAE	●	●	●	●	●				
PPCMOI	●	●	●	●	●				
NOTES PARTICULIÈRES	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)				
NOTES								AMENDEMENTS	
1 Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules légers domestiques.									DATE
2 Marché aux puces.								901-12	2017.09.05
3 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage. Note générale: Site identifié au SAR de la MRC et au PU de la Ville de Delson comme étant un lieu de transfert de déchets dangereux. (Stella Jones)								901-22	2019.02.04
4 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis									

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE	●						
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 A 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)							
	C : COMMERCE							
	C-01 : COMMERCE LOCAL							
	C-02 : COMMERCE ARTERIEL LEGER							
	C-03 : COMMERCE ARTERIEL LOURD							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT							
	C-05 : COMMERCE RECREATIF							
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PETROLIERS							
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIES A L'AUTOMOBILE							
	C-08 : COMMERCE RELIE AU SERVICE SPECIALISE DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'EQUIPEMENTS LOURDS							
	I : INDUSTRIE							
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE							
	I-02 : INDUSTRIE LEGERE							
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE							
	P : PUBLIC							
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL							
	P-02 : SERVICE PUBLIC							
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT							
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION							
	AE-01 : CULTURE							
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION							
	AE-03 : EXTRACTION							
	CO : CONSERVATION							
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION							
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES SPECIFIQUES							
	NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BATIMENT						
		ISOLEE	●					
		JUMEEE						
		CONTIGUE						
MARGES								
AVANT MINIMALE (M)								
AVANT MAXIMALE (M)								
AVANT FIXE MINIMALE (M)								
LATERALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
LATERALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
LATERALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
LATERALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
ARRIERE MINIMALE (M)								
DIMENSIONS DU BATIMENT								
LARGEUR MINIMALE (M)								
PROFONDEUR MINIMALE (M)								
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
HAUTEUR EN ETAGE(S) MINIMALE								
HAUTEUR EN ETAGE(S) MAXIMALE								
HAUTEUR EN METRES MINIMALE								
HAUTEUR EN METRES MAXIMALE								
DENSITE D'OCCUPATION								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,40						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BATIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BATIMENT MAXIMAL		1						
RAPPORT LARGEUR BATIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
LARGEUR MINIMALE (M)		15						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	30							
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	450							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)								
DIVERS								
PIIA	●							
PAE	●							
PPCMOI								
NOTES PARTICULIERES	(1)(2)(3) (4)(5)							

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. REGL.	DATE
1 Voir l'article 125 du Chapitre 6 - Dispositions applicables aux usages résidentiels - du règlement de zonage.	901-12	2017.09.05
2 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-25	2019-09-03
3 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de		
4 La densité résidentielle minimale applicable est de 40 logements à l'hectare brut.		
5 Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•	•					
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE			•					
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE	•	•	•				
JUMELÉE			•						
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6	7.6					
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8	0.0	2.0					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0	3.0	5.0					
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6	9.0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5	5.5	7.5					
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75	47.5	80					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	2	1					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2	2					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,1	0,1	0,25					
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3	0,3	0,4					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)				45					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1	2					
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	15	14	17						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27	27	27						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	405	378	460						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•	•						
PAE									
PPCMOI	•	•	•						
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)						

NOTES

- Voir l'article 125 du Chapitre 6 - Dispositions applicables aux usages résidentiels - du règlement de zonage.
- Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.
- Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage**

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05
901-15	2018.06.04
901-25	2019-09-03

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE	•	•					
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)							
	C : COMMERCE							
	C-01 : COMMERCE LOCAL							
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT							
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF							
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS							
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE							
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS							
	I : INDUSTRIE							
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE							
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE							
	P : PUBLIC							
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			•				
	P-02 : SERVICE PUBLIC							
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT				•			
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION							
	AE-01 : CULTURE							
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION							
	AE-03 : EXTRACTION							
	CO : CONSERVATION							
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
ISOLÉE								
JUMELÉE		•						
CONTIGUE			•					
MARGES								
AVANT MINIMALE (M)		9.0	9.0					
AVANT MAXIMALE (M)								
AVANT FIXE MINIMALE (M)								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		0.0	0.0					
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		2.5	0,0 ⁽¹⁾					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.6	7.6					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
LARGEUR MINIMALE (M)		5.5	5.5					
PROFONDEUR MINIMALE (M)								
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		47,5 ⁽²⁾	47,5 ⁽²⁾					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2 ⁽³⁾					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,35	0,35					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1					
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
LARGEUR MINIMALE (M)	8.2	5,5 ⁽⁴⁾						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27	27						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	220	150						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)								
DIVERS								
PIIA	•	•						
PAE								
PPCMOI								
NOTES PARTICULIÈRES	(5)(6) (7)(8)	(5)(6) (7)(8)						

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	La marge latérale minimale pour un bâtiment d'extrémité est de 2,50 mètres.	901-12	2017.09.05
2	Une superficie d'implantation moindre que celle prescrite est autorisée pour un bâtiment de 2 étages, sans être inférieure à 43,0m ² .	901-25	2019-09-03
3	La hauteur maximale est fixée à 3 étages pour une unité intérieure d'un groupe d'habitations contiguës.		
4	Pour un terrain d'angle le frontage minimal est de 12,0 mètres.		
5	Malgré toute disposition à ce contraire, les éléments architecturaux tels perron et galerie, balcon, patio et terrasse, veranda, avant-toit et escalier extérieur peuvent être implantés à moins de 2,0 mètres d'une limite de propriété s'ils sont conformes aux dispositions du code civil du Québec en vigueur.		
6	Voir les Sections 8 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		
7	Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		
8	Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE	●	●	● (1)	● (1)			
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 A 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)							
	C : COMMERCE							
	C-01 : COMMERCE LOCAL							
	C-02 : COMMERCE ARTERIEL LEGER							
	C-03 : COMMERCE ARTERIEL LOURD							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT							
	C-05 : COMMERCE RECREATIF							
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PETROLIERS							
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIES A L'AUTOMOBILE							
	C-08 : COMMERCE RELIE AU SERVICE SPECIALISE DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'EQUIPEMENTS LOURDS							
	I : INDUSTRIE							
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE							
	I-02 : INDUSTRIE LEGERE							
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE							
	P : PUBLIC							
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL							
	P-02 : SERVICE PUBLIC							
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT							
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION							
	AE-01 : CULTURE							
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION							
	AE-03 : EXTRACTION							
	CO : CONSERVATION							
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION							
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES SPECIFIQUES							
	NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BATIMENT						
		ISOLEE	●	●	●	●		
JUMEEE								
CONTIGUE								
MARGES								
AVANT MINIMALE (M)		7,5 ⁽²⁾	7,5 ⁽²⁾	7,5 ⁽²⁾	7,5 ⁽²⁾			
AVANT MAXIMALE (M)								
AVANT FIXE MINIMALE (M)								
LATERALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		0,90	0,90					
LATERALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1,50	1,50					
LATERALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
LATERALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
ARRIERE MINIMALE (M)		7.5	7.5	7.5	7.5			
DIMENSIONS DU BATIMENT								
LARGEUR MINIMALE (M)		9.75	7.92	11.58	10.97			
PROFONDEUR MINIMALE (M)								
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		101.0	62.8	101.0	80.0			
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)		101.0	125.0	77.30	116.0			
HAUTEUR EN ETAGE(S) MINIMALE		1	2	1	2			
HAUTEUR EN ETAGE(S) MAXIMALE		1	2	1	2			
HAUTEUR EN METRES MINIMALE								
HAUTEUR EN METRES MAXIMALE								
DENSITE D'OCCUPATION								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3	0,3	0,3	0,3			
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BATIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BATIMENT MAXIMAL		1	1	1	1			
RAPPORT LARGEUR BATIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
LARGEUR MINIMALE (M)	14.0	14.0	14.0	14.0				
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.0	27.0	27.0				
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	440	440	440	440				
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	1 020	1 020	1 020	1 020				
DIVERS								
PIIA	●	●	●	●				
PAE								
PPCMOI								
NOTES PARTICULIERES	(4)(5)(6) (7)(8)(9) (10)	(4)(5)(6) (7)(8)(9) (10)	(3)(4)(5) (6)(7)(8) (9)(10)	(3)(4)(5) (6)(7)(8) (9)(10)				
NOTES								
1 Unifamiliale avec garage attenant. 2 Dans le cas d'un bâtiment implanté sur un terrain d'angle, la marge avant fixe du bâtiment peut être réduite, mais en aucun cas ne devra être moindre de 4,60 mètres. 3 La marge latérale de l'habitation est de 1,50 mètre pour le côté opposé au garage attenant. La marge latérale de l'habitation du côté du garage attenant est de 0,90 mètre (mur sans ouverture). 4 L'aire de stationnement ne doit pas excéder 4,5 m en largeur. 5 Pour les habitations unifamiliales isolées, les aires de stationnement peuvent occuper un maximum de 30% de la largeur du bâtiment et peuvent être implantées à la ligne latérale lorsqu'elles sont localisées le même côté le long d'un même côté de rue. 6 Sur chaque terrain, on retrouve au moins un arbre planté en façade du bâtiment. Cet arbre doit avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et d'un diamètre de 40 mm mesuré à 0,30 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent pour un feuillu. 7 Voir l'article 125 du Chapitre 6-Dispositions applicables aux usages résidentiels- du règlement de zonage. 8 Voir les Sections 8 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA. 9 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage. 10 Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage					AMENDEMENTS			
					NO. RÉGL.		DATE	
					901-12		2017.09.05	
					901-25		2019-09-03	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE	●							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTERIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTERIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE							
JUMELÉE		●							
CONTIGUË									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		8,0 ⁽¹⁾							
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1,5							
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.5							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		6.09							
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		59.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)		118.0							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1							
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	9.15								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	26.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	233								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	370								
DIVERS									
PIIA	●								
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(2)(3) (4)(5)(6)								

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Dans le cas d'un bâtiment implanté sur un terrain d'angle, la marge avant fixe du bâtiment peut être réduite, mais en aucun cas ne devra être moindre de 4,60 mètres.	901-12	2017.09.05
2 Dans le cas des habitations unifamiliales jumelées, les clôtures peuvent être implantées dans les cours latérales, jusqu'à l'alignement du mur avant, et jusqu'à l'alignement du mur avant de la partie latérale des cours avant pour les lots d'angle.		
3 Pour les habitations unifamiliales jumelées, les aires de stationnement peuvent occuper un maximum de 5,0 mètres de largeur et comporter un espace libre aménagé et/ou gazonné de 0,20 mètre minimum le long de la ligne de propriété du côté mitoyen du stationnement.		
4 Sur chaque terrain, on retrouve au moins un arbre planté en façade du bâtiment. Cet arbre doit avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et d'un diamètre de 40 mm mesuré à 0,30 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent pour un feuillu.		
5 Voir les Sections 8 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		
6 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE	●	●					
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)							
	C : COMMERCE							
	C-01 : COMMERCE LOCAL							
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT							
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF							
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS							
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE							
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS							
	I : INDUSTRIE							
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE							
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE							
	P : PUBLIC							
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			●				
	P-02 : SERVICE PUBLIC							
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT				●			
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION							
	AE-01 : CULTURE							
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION							
	AE-03 : EXTRACTION							
	CO : CONSERVATION							
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
ISOLÉE		●						
JUMELÉE			●					
CONTIGÜE								
MARGES								
AVANT MINIMALE (M)		7,5 ⁽¹⁾	8,0 ⁽¹⁾					
AVANT MAXIMALE (M)								
AVANT FIXE MINIMALE (M)								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		0	0					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		2,88 ⁽²⁾	1,5					
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7,5	7,5					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
LARGEUR MINIMALE (M)		7.30	6.09					
PROFONDEUR MINIMALE (M)								
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		53.5	59.0					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)		107.0	118.0					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2	2					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,30	0,30					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1	1					
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
LARGEUR MINIMALE (M)	10.21	10.3						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	26.0	25.0						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	270	253						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	1 040	425						
DIVERS								
PIIA	●	●						
PAE								
PPCMOI								
NOTES PARTICULIÈRES	(3)(6) (7)(8)(9) (10)	(4)(5) (6)(7)(8) (9)(10)						

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	Dans le cas d'un bâtiment implanté sur un terrain d'angle, la marge avant fixe du bâtiment peut être réduite, mais en aucun cas ne devra être moindre de 4,6 mètres.	901-12	2017.09.05
2	Dans le cas des bâtiments possédant un garage adossé, la marge latérale peut être réduite jusqu'à un minimum de 2,0 mètres de la ligne		
3	Pour les habitations unifamiliales isolées, les aires de stationnement peuvent occuper un maximum de 30% de la largeur du bâtiment et peuvent être implantées à la ligne latérale lorsqu'elles sont localisées le même côté le long d'un même côté de rue.		
4	Pour les habitations unifamiliales jumelées, les aires de stationnement peuvent occuper un maximum de 5,0 mètres de largeur et comporter un espace libre aménagé et/ou gazonné de 0,20 mètre minimum le long de la ligne de propriété du côté mitoyen du stationnement.		
5	Dans le cas des habitations unifamiliales jumelées, les clôtures peuvent être implantées dans les cours latérales, jusqu'à l'alignement du mur avant, et jusqu'à l'alignement du mur avant de la partie latérale des cours avant pour les lots d'angle.		
6	Sur chaque terrain, on retrouve au moins un arbre planté en façade du bâtiment. Cet arbre doit avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et d'un diamètre de 40 mm mesuré à 0,30 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent pour un feuillu.		
7	L'utilisation des clôtures est limitée au portion arrière des terrains.		
8	Voir l'article 125 du Chapitre 6-Dispositions applicables aux usages résidentiels- du règlement de zonage.		
9	Voir les Sections 8 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.		
10	Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE	●								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		●							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1.8								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.0								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		7.4								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		7.5								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		75.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,1								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,3								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL		1								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	12.8									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	345									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)(3)									

NOTES

- 1 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.
- 2 Voir l'article 125 du Chapitre 6- Dispositions applicables aux usages résidentiels- du règlement de zonage
- 3 Voir Section 8 du Chapitre 5 - Dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.04.11
901-16	2018.06.04

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL						•	•	•	
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD	•								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE		•	•	•					
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC						•			
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(8)	(8)	(8)	(2) (3)	(5)	(5)	(5)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	ISOLÉE	•	•			•	•			
JUMELÉE			•				•			
CONTIGÜE				•				•		
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6	7.6		
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	3.0	3.0	0.0	0.0	3.0	3.0	0.0	0.0		
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	3.0	8.0	5.0	5.0	8.0	8.0	5.0	5.0		
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0		
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)	10.0	10.0	10.0	9.0		10.0	10.0	9.0		
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	150.0	150.0	100.0	90.0		150.0	100.0	90.0		
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1	1	1	1	1	1	1	1		
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2	2	2	2	2	2	2	2		
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,25	0,25	0,25		0,25	0,25	0,25		
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,50	0,50	0,50	0,50		0,50	0,50	0,50		
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	30.0	30.0	20.0	19.0	30.0	30.0	20.0	19.0		
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0		
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	1 500	1 500	1 000	950	1 500	1 500	1 000	950		
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•		
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(4)(7)	(4)(7)(8)	(4)(7)(8)	(4)(7)(8)	(4)(7)	(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)		

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	Services horticoles, Vente/location de véhicules roulants, Vente/location d'immeubles préfabriqués et Vente/location de véhicules récréatifs (roulottes, motoneiges, bateaux, remorques, etc.).		
2	Garage municipal.	901-6	2016.02.01
3	Usages non structurants de la classe Service Public (P-2), à l'exception des catégories d'usages Services hospitaliers et communautaires et Service de culte.	901-11	2017.01.30
4	Voir la Section 1 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.	901-12	2017.09.05
5	Encadrement, Bureau administratif et service, Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis), Service de protection et de détectives, Service de finition de photographies, Service de réparation et d'entretien de matériel informatique, Service d'affûtage d'articles de maison, Service de réparation et de modification d'accessoires personnels, Service de publicité et d'affichage, Service de copie, de publicité par la poste, de sténographie et de réponses téléphoniques et Service informatique de la classe Commerce local (C-01).	901-22	2019.02.04
6	La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3500 m ² .	901-25	2019-09-03
7	Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.	901-34	2022-09-01
8	La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 A 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTERIEL LEGER									
	C-03 : COMMERCE ARTERIEL LOURD		•							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RECREATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PETROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIES A L'AUTOMOBILE								•	
	C-08 : COMMERCE RELIE AU SERVICE SPECIALISE DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'EQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE					•		•	•	
	I-02 : INDUSTRIE LEGERE		•	•	•					
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS		(8)	(8)	(8)					
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							(4)	
	NORMES SPECIFIQUES									
	STRUCTURE DU BATIMENT									
	ISOLEE	•	•	•	•	•	•	•	•	
JUMEEE			•	•		•	•			
CONTIGUE				•			•	•		
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0		
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATERALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	3.0	3.0	0.0	0.0	3.0	0.0	0.0	3.0		
LATERALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATERALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	7.0	7.0	4.0	4.0	7.0	4.0	4.0	7.0		
LATERALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIERE MINIMALE (M)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0		
DIMENSIONS DU BATIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	17.0		
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	360.0	360.0	360.0	360.0	360.0	360.0	360.0	650.0		
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ETAGE(S) MINIMALE	1	1	1	1	1	1	1	1		
HAUTEUR EN ETAGE(S) MAXIMALE	2	2	2	2	2	2	2	2		
HAUTEUR EN METRES MINIMALE										
HAUTEUR EN METRES MAXIMALE										
DENSITE D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25		
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60		
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BATIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BATIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BATIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0		
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	60.0	60.0	60.0	60.0	60.0	60.0	60.0	60.0		
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000		
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•		
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIERES	(2),(3),(6),(7)	2,(3),(7),(8)	(2),(3),(7)	(2),(3),(7)	(2),(3)	(2),(3)	(2),(3)	(2),(3),(5)(6)		

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Services horticoles, Vente/location d'immeubles préfabriqués et Vente/location de véhicules récréatifs (roulottes, motoneiges, bateaux, remorques, etc.).	901-11	2017.01.30
2 Malgré toute disposition contraire, le nombre maximal de local (suite) par bâtiment est fixé à deux. La superficie minimale d'un local (suite) est fixée à 2 322 m ² .	901-12	2017.09.05
3 Voir la Section 1 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.	901-22	2019.02.04
4 Vente au détail de pneus de la classe Service relié à l'automobile (C-07).		
5 Les commerces de Services reliés à l'automobile (C-07) sont autorisés à la condition qu'ils soient exercés complètement à l'intérieur des bâtiments y compris leurs usages accessoires et complémentaires et le stationnement, l'entreposage et le remisage des véhicules. La superficie minimale du local où est exercé l'usage est fixée à 660 m ² .		
6 La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3500 m ² .		
7 Voir la Section 11 du Chapitre 8 - Dispositions relatives aux industries du transport.		
8 La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment.		
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD		•						
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE					•	•	•	
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE		•	•	•				
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)	(4)	(4)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE		•			•		
		JUMELÉE	•		•			•	
		CONTIGUE				•			•
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		3.0	3.0	0.0	0.0	3.0	0.0	0.0	
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		8.0	8.0	5.0	5.0	7.0	4.0	4.0	
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
ARRIÈRE MINIMALE (M)		10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		360.0	360.0	360.0	360.0	360.0	360.0	360.0	
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1	1	1	1	1	1	
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2	2	2	2	2	2	
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)		40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	60.0	60.0	60.0	60.0	60.0	60.0	60.0		
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	2000	2000	2000	2000	2000	2000	2000		
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
PAE	•	•	•	•	•	•	•		
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(2),(3)	(2),(3)	(2),(3)	(2),(3)	(2),(3)	(2),(3)	(2),(3)		

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Services horticoles, Vente et/ou location d'immeubles préfabriqués et Vente/location de véhicules récréatifs (roulottes, motoneiges, bateaux, remorques, etc.).		
2 Malgré toute disposition contraire, le nombre maximal de local (suite) par bâtiment est fixé à un.		
3 Voir la Section 1 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.		
4 La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment.	901-22	2019.02.04

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE			●					
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE	●							
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(8)	(6)	(6)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)						
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE		●	●	●				
JUMELÉE					●				
CONTIGUE									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		7.6	7.6	7.6	7.6				
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		3.0	3.0	3.0	0.0				
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		7.0	7.0	7.0	7.0				
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
ARRIÈRE MINIMALE (M)		3.0	3.0	3.0	3.0				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		36.0	36.0	17.0	17.0				
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		900	900	370	370				
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1	1	1				
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		3	3	3	3				
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25	0,25	0,25				
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,50	0,50	0,50	0,50				
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)		65.0	65.0	65.0	65.0				
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		38.0	38.0	38.0	38.0				
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		2 450	2 450	2 450	2450				
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA		●	●	●	●				
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES		(2),(3), (4),(5), (7)	(2),(3), (4),(5), (7)	(2),(3), (4),(5), (7)	(2),(3), (4),(5), (7)				

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. REGL.	DATE
1	Les usages des catégories Entrepôts et Transport.	901-11	2016.10.11
2	Entreposage extérieur : voir article 1039.	901-7	2017.09.05
3	Le nombre maximal de local/suite est fixé à deux.	901-22	2019.02.04
4	Voir la Section 13.1 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.	901-26	2019-09-30
5	Voir la Section 2 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.		
6	Services pour animaux de la classe Commerce local (C-01).		
7	La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m ² .		
8	La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PETROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE		●							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE		●						
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)			10.0							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)			15.0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)			30.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)			5000.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			1							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			3							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL			0,30							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,60							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		100.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		100.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		100000.0								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA		●								
PAE		●								
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(1),(2),(3), (4),(5),(6)								

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 L'entreposage extérieur est prohibé.	901-12	2017.09.05
2 Tout mur faisant face à une voie publique de circulation doit comporter un pourcentage minimal de fenestration de 25,0 %.		
3 Tout les murs doivent être couvert d'un matériau de la classe A sur un minimum de 70,0 % de leur surface.		
4 Toute aire de stationnement, de chargement/déchargement est prohibée dans une cour adjacente à une autoroute (autoroute 30 et autoroute 15).		
5 Voir la Section 13 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		
6 Voir le Section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.		
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE		●							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE		●						
JUMELÉE										
CONTIGUE										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)			10.0							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)			15.0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)			30.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)			5000.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			1							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			2							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL			0,30							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,60							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		100.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		100.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		10 000								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA		●								
PAE		●								
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(1),(2),(3) , (4),(5)								

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1 L'entreposage extérieur est prohibé.		901-12	2017-09-05
2 Tout mur faisant face à une voie publique de circulation doit comporter un pourcentage minimal de fenestration de 25,0 %.		901-25	2019-09-03
3 Tout les murs doivent être couvert d'un matériau de la classe A sur un minimum de 70,0 % de leur surface.			
4 Voir la Section 13.1 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.			
5 Voir la Section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.			
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)			
Ville de Delson		Annexe B du règlement de zonage numéro 901	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE		●							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
ISOLÉE			●							
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)			10.0							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)			15.0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)			30.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)			5000.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			1							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			3							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL			0,25							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,60							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		100.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		100.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		67000.0								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE		●								
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(1),(2),(3) (4),(5)								

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
	1 L'entreposage extérieur est prohibé.	901-12
2 Tout mur faisant face à une voie publique de circulation doit comporter un pourcentage minimal de fenestration de 25,0 %.		
3 Tout les murs doivent être couvert d'un matériau de la classe A sur un minimum de 70,0 % de leur surface.		
4 Toute aire de stationnement, de chargement/déchargement est prohibée dans une cour adjacente à une autoroute (autoroute 30 et autoroute 15).		
5 Voir la Section 13 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage. Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE		•							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE			•						
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(8)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE		•	•					
JUMELÉE										
CONTIGUE										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)			10.0	10.0						
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)			15.0	15.0						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)			30.0	30.0						
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)			5000.0	5000.0						
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			1	1						
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			3	3						
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL			0,25	0,25						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,60	0,60						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		100.0	100.0							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		100.0	100.0							
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		10 000	10 000							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA		•	•							
PAE		•	•							
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(1),(2),(3), (4),(5),(6)	(1),(2),(3) (4),(5),(6) (7)							

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	L'entreposage extérieur est prohibé.	901-12	2017.09.05
2	Tout mur faisant face à une voie publique de circulation doit comporter un pourcentage minimal de fenestration de 25,0 %.	901-22	2019.02.04
3	Tout les murs doivent être couvert d'un matériau de la classe A sur un minimum de 70,0 % de leur surface.	901-25	2019-09-03
4	Toute aire de stationnement, de chargement/déchargement est prohibée dans une cour adjacente à une autoroute (autoroute 30 et autoroute 15).		
5	Voir la Section 13.1 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		
6	Voir la Section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.		

VOIR VERSO

7 Voir la Section 11 du Chapitre 8 - Dispositions relatives aux industries du transport - du règlement de zonage.

8 La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment

Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE		●							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE		●						
JUMELÉE										
CONTIGÜE										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)			15.0							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)			10.0							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)			20.0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)			15.0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)			30.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)			5000.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			2							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			4							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL			0,25							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,60							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		100.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		100.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		20 000								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA		●								
PAE		●								
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(1)(2)(3) (4)(5)(6) (7)(8)								

NOTES

	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 L'entreposage extérieur est prohibé.	901-12	2017.09.05
2 Le raccordement aux services d'utilité publique doit être souterrain.		
3 Tout mur faisant face à une voie publique de circulation doit comporter un pourcentage minimal de fenestration de 25,0 %.		
4 Tout les murs doivent être couvert d'un matériau de la classe A sur un minimum de 70,0 % de leur surface.		
5 Toute aire de stationnement, de chargement/déchargement est prohibée dans une cour adjacente à une autoroute (autoroute 30 et autoroute 15).		
6 Voir la section 13 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		
7 Voir la Section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.		
8 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PETROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE		●						
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
AE-03 : EXTRACTION									
CO : CONSERVATION									
CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE		●						
	JUMELÉE								
	CONTIGUE								
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)		15.0						
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		10.0						
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		20.0						
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	ARRIÈRE MINIMALE (M)		15.0						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)		30.0						
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		5000.0						
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2						
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		4						
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25						
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,60						
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)		100.0							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		100.0							
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		20 000							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA		●							
PAE		●							
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES		(1)(2)(3) (4)(5)(6) (7)(8)							

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 L'entreposage extérieur est prohibé.	901-12	2017.09.05
2 Le raccordement aux services d'utilité publique doit être souterrain.		
3 Tout mur faisant face à une voie publique de circulation doit comporter un pourcentage minimal de fenestration de 25,0%.		
4 Tout les murs doivent être couvert d'un matériau de la classe A sur un minimum de 70,0% de leur surface.		
5 Toute aire de stationnement, de chargement/déchargement est prohibée dans une cour adjacente à une autoroute (autoroute 30 et autoroute 15).		
6 Voir la section 13 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		
7 Voir la Section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.		
8 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD	•							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT	•							
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE					•	•	•	
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE		•	•	•				
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								•
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								•
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(8)	(8)	(8)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)							

NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE		•			•		•	•
	JUMELÉE	•		•			•		
	CONTIGUE				•			•	
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0	9.0
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)								
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0	12.0
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	360.0	360.0	360.0	360.0	360.0	360.0	360.0	360.0
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1	1	1	1	1	1	1	1
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	3	3	3	3	3	3	3	3
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
	LOTISSEMENT								
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	350 000	
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	
PAE	•	•	•	•	•	•	•	•	
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(2),(3),(4), (5)(6)(7)	(2),(3), (4) (7)	(2),(3), (4) (7)	(2),(3), (4) (7)	(2),(3), (4) (7)	(2),(3), (4) (7)	(2),(3), (4) (7)	(2),(3), (4) (7)	(7)

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	Services horticoles, Vente et/ou location d'immeubles préfabriqués et Vente/location de véhicules récréatifs (roulottes, motoneiges, bateaux, remorques, etc).	901-1	2015.10.05
2	Malgré toute disposition contraire, le nombre maximal de local (suite) par bâtiment est fixé à un.	901-12	2017.09.05
3	Voir la Section 13 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.	901-22	2019.02.04
4	Voir la Section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.	901-25	2019-09-03
5	La superficie totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m ² .		
6	La superficie de plancher ne doit pas dépasser 3 000 m ² dans le cas d'un bâtiment mixte regroupant à la fois des classes d'usages commerciales et industrielles.		
7	Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		
8	La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE	●								
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
JUMELÉE										
CONTIGUE										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		9.0								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)		10.0								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		25.0								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		500.0								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		3								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,60								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	120 000									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●									
PAE	●									
PPCMOI	●									
NOTES PARTICULIÈRES	(2)(3)(4)									

NOTES

- 1 Site de dépôt de matériaux secs autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 2 Voir la Section 13 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.
- 3 Voir la Section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.
- 4 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD	•							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE				•	•			
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE		•	•					
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1),(2),(3)	(7)	(7)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(4)							
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE		•		•			
		JUMELÉE	•		•		•		
		CONTIGUE							
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)		9.0	9.0	9.0	9.0	9.0			
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		3.0	3.0	0.0	3.0	0.0			
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		8.0	8.0	5.0	7.0	4.0			
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
ARRIÈRE MINIMALE (M)		10.0	10.0	10.0	10.0	10.0			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)		12.0	12.0	12.0	12.0	12.0			
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		360.0	360.0	360.0	360.0	360.0			
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1	1	1	1			
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2	2	2	2			
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25	0,25	0,25	0,25			
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,60	0,60	0,60	0,60	0,60			
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)		20.0	30.0	20.0	30.0	20.0			
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	50.0	50.0	50.0	50.0	50.0				
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	1000	1500	1000	1500	1000				
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•				
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(5),(6)	(5),(6)	(5),(6)	(5),(6)	(5),(6)				

NOTES		AMENDEMENTS	
1	La catégorie d'usages Services professionnels de la classe Commerce local (C-1).	NO. RÉGL.	DATE
2	Les ateliers et garage de camions et d'autobus sont autorisés mais doivent être réalisés dans des bâtiments ou des locaux ayant une superficie d'implantation minimale de 950 m ² .	901-22	2019.02.04
3	Vente au détail de pneus (C-7).	901-25	2019-09-03
4	Services horticoles, Vente et/ou location d'immeubles préfabriqués et Vente/location de véhicules récréatifs (roulottes, motoneiges, bateaux, remorques, etc.).		
5	Voir la Section 13 du Chapitre 11—Dispositions applicables à certaines zones—du règlement de zonage.		
6	Voir la Section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.		
7	La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment		
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)			

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE		●							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE			●						
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE ET TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(6)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)						
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE		●	●					
		JUMELÉE								
		CONTIGÜE								
		MARGES								
		AVANT MINIMALE (M)		7.0	7.0					
		AVANT MAXIMALE (M)								
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)			3.0	3.0						
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)			3.0	3.0						
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)			10.0	10.0						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			1	1						
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			2	2						
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL			0,20	0,20						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,60	0,60						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)			30.0	30.0						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)			185000	185000						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA		●	●							
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(3)(4)(5)	(1)(3)(4)(5)							

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	Les entrepôts et entreprises de transport et camionnage sont autorisés à condition d'être exercés dans un bâtiment d'une superficie d'implantation au sol d'au moins 32 500 m ² .	901-12	2017.09.05
2	Quai de chemin de fer	901-22	2019.02.04
3	Voir la section 13 du Chapitre 11 du règlement de zonage.	901-25	2019-09-03
4	Voir la section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.		
5	Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire - du règlement de zonage.		
6	La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment Ville de Delson		
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)		Annexe B du règlement de zonage numéro 901	

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'EQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE		•						
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE			•					
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	NORMES SPÉCIFIQUES								
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
		ISOLÉE		•	•				
		JUMELÉE							
CONTIGUE									
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)			9.0	9.0					
AVANT MAXIMALE (M)									
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)			3.0	3.0					
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)			3.0	3.0					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)									
ARRIÈRE MINIMALE (M)			10.0	10.0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)			30.0	30.0					
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)			1000.0	1000.0					
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			1	1					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			2	2					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL			0,25	0,25					
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,60	0,60					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)		50.0	50.0						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		60.0	60.0						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		4000.0	4000.0						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA		•	•						
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES		(1),(2),(3)	(1),(2),(3)						

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Un minimum de 70,0 % de la surface totale des murs avant et latéraux doit être constitué de matériaux de classe A.	901-22	2019.02.04
2 Voir la Section 13 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.	901-25	2019-09-03
3 Voir la Section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.		
4 La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment		
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE		•							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE			•						
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE		•	•					
JUMELÉE										
CONTIGUE										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		9.0	9.0							
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		6.0	6.0							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		6.0	6.0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		12.0	12.0							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		12.0	12.0							
ARRIÈRE MINIMALE (M)		10.0	10.0							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		30.0	30.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		2000.0	2000.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		3	3							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,25							
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,60	0,60							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	80.0	80.0								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	100.0	100.0								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	8000.0	8000.0								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA		•	•							
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(1),(2)	(1),(2)								

NOTES		AMENDEMENTS	
1 Voir la Section 13.1 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.		NO. RÉGL.	DATE
2 Voir la Section 3 du Chapitre 5 du règlement sur les PIIA.		901-7	2017-09-05
3 La production et l'entreposage de cannabis sont permis uniquement à l'intérieur d'un bâtiment		901-22	2019.02.04
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)		901-25	2019-09-03
Ville de Delson			
Annexe B du règlement de zonage numéro			
			901

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)							●	
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)						●		
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL	●	●						
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER			●	●				
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS						●		
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE ET TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
				(1), (10)	(1),(10)	(2)			
	NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE	●		●		●	●	●	
	JUMELÉE								
	CONTIGÜE		●		●				
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)	12.0	12.0	12.0	12.00	12.0	4.0	4.0	
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	2.0	0.0	2.0	0.0	2.0	2.0	2.0	
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	6.0	0.0	6.0	0.0	6.0	6.0	6.0	
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)	9.0	6.1	9.0	6.1	9.0	9.0	9.0	
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	90.0	70.0	90.0	70.0	90	150	100	
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	1	1	1	1	1	3	3	
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2	2	2	2	2	6	6	
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,20	0,20	
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0		
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0	40.0		
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	600	600	600	600	600	600	600		
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	●	●	●	●	●	●	●		
PAE									
PPCMOI						●	●		
NOTES PARTICULIÈRES	(3)(4)(5) (6)(7)	(3)(4)(5) (6)(7)	(3)(4)(5) (6)(7)	(3)(4)(5) (6)(7)	(3)(4)(5) (6)(7)	(5)(8)(9)	(5)		
NOTES									
1 Vente/location de véhicules légers domestiques. 2 Centre de vérification technique automobile et estimation. 3 La superficie de plancher brute occupée par la fonction commerciale ne doit pas dépasser 3 500 m ² . 4 La superficie de plancher brute occupée par la fonction bureau ne doit pas dépasser 1 000 m ² . 5 Pour tous les bâtiments utilisés aux fins de deux activités ou plus parmi les activités résidentielles, commerciales, de bureau, institutionnelles et communautaires, la superficie brute totale de plancher du bâtiment doit être inférieure à 3 000 m ² . 6 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement. 7 Voir la Section 1 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA. 8 Seuls les projets résidentiels intégrés sont autorisés au sein de la zone M-107.								AMENDEMENTS	
								NO. RÉGL.	DATE
								901-12	2017.09.20
								901-22	2018.02.04
								901-25	2019-09-03

9 Au moins 30% des cases de stationnement exigés doivent être réalisées en souterrain.

10 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 A 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)		●							
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL		●							
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE ET TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1), (2)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE		●	●					
		JUMELÉE								
		CONTIGUË								
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)			8	5						
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE (M)			2	2						
LATÉRALES TOTALES MINIMALES (M)			6	6						
ARRIÈRE MINIMALE (M)			10	10						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)			8							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)			80							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			2	3						
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			3	6						
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL			0,25	0,25						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,50							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)			45	45						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL				12						
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)			140	28.0						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)			140	35.0						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)			4000	1000						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA		●	●							
PAE		●	●							
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(3)(4)(5)(6)	(7) (8)							

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	Service de restauration avec possibilité de service d'alcool.	901-12	2017.09.05
2	Équipement municipal et gouvernemental.	901-25	2019-09-03
3	Voir l'article 327 (marge pour un terrain adjacent à une ligne de transport d'électricité à haute tension).		
4	Voir la Section 2 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.		
5	La superficie brute totale de plancher doit être inférieure à 3 500 m ² .		
6	Voir la section 13 du Chapitre 7 - Dispositions relatives aux marchés d'alimentation.		
7	Voir la section 7 du chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé.		
8	Voir l'article 127 du Chapitre 6 du règlement de zonage (marge pour un terrain adjacent à une ligne de transport d'électricité à haute tension)		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)				●					
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL		●							
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT				●					
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1),(2)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE		●		●				
		JUMELÉE								
		CONTIGÜE								
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)			8.0		4.0					
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)			2.0		2.0					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)			6.0		6.0					
ARRIÈRE MINIMALE (M)			10.0		10.0					
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)			8.0							
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)			80.0							
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			2		3					
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			3		6					
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL			0,25		0.25					
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL			0,50							
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)			45		45					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL					12					
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)			100.0		28.0					
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		100.0		35.0						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		35000		1000						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA		●		●						
PAE		●		●						
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(3),(4),(5)		(3) (8)						
		(6)(7)								

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	Service de restauration avec possibilité de service d'alcool.	901-12	2017.09.05
2	Équipement municipal et gouvernemental.	901-25	2019-09-03
3	Voir l'article 127 du Chapitre 6 du règlement de zonage (marge pour un terrain adjacent à une ligne de transport d'électricité à haute tension).		
4	Voir l'article 328 du Chapitre 7 du règlement de zonage (marge pour un terrain adjacent à une ligne de transport d'électricité à haute tension).		
5	Voir la Section 2 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.		
6	La superficie brute totale de plancher occupé par la fonction commerciale doit être inférieure à 3 500 m ² .		
7	Voir la section 13 du chapitre 7 du règlement de zonage (dispositions relatives aux marchés d'alimentation).		

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)						•	•	
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL		•	•					
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER				•	•			•
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								•
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT						•		
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(10)	(10)	(3)		(1), (10)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(2),(4)	(2),(4)				
NORMES SPÉCIFIQUES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
ISOLÉE		•		•		•	•		•
JUMELÉE			•		•			•	
CONTIGUE								•	
MARGES									
AVANT MINIMALE (M)									
AVANT MAXIMALE (M)							5	5	
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)							1.5	1.5	
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)							1.5	1.5	
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)							3	1.5	
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)							3	1.5	
ARRIÈRE MINIMALE (M)									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)									
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	2	2	2	2		3	3	1	
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	6	6	6	6		6	6	6	
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									
DENSITÉ D'OCCUPATION									
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,25	0,25	0,25		0,3	0,3	0,25	
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,50	0,50	0,50	0,50		0,60	0,60	0,50	
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45	45	45	45		160	160	45	
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL						16	16		
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)						18	15		
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)						20	20		
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	7000	7000	7000	7000		550	510	7000	
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•
PAE	•	•	•	•	•	•	•	•	•
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(5)(6)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)	(5)(6)(7)(8)(10)	(5)(6)(7)(8)(10)	(5), (6)	(9)	(9)	(1)(5)(6)(7)(8)(10)	

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	L'usage "Vente au détail, de pièces, accessoires et équipements neufs reliés à l'automobile, sans installation et Vente/location de véhicules légers domestiques" est spécifiquement permis, mais est limité à un seul établissement de plein droit dans la zone M-126. Cet usage correspond au terme "concessionnaire automobile" et comprend les usages accessoires normalement associés à la pratique d'un concessionnaire automobile (ex: vente de véhicules usagés, entretien mécanique, service après-vente, entreposage de pièces). Le règlement sur les usages conditionnels prévoit la possibilité pour l'implantation d'un concessionnaire additionnel sur le terrain occupé par le lot 3 131 051 selon les critères et la procédure établis dans ce règlement. Cette note provient de l'amendement 901-14 et découle d'une transaction conclue entre la Ville et le propriétaire homologuée par la Cour Supérieure signée le 6 octobre 2017 par la Ville de Delson (dossier 505-17-007632-146 de la Cour supérieure du district de Longueuil). Elle vise à reconnaître que le concessionnaire automobile existant dans la zone est conforme et autorisé de plein droit. Elle vise aussi à permettre, malgré l'article 1119 du règlement de zonage no 901, la reconstruction du bâtiment principal en cas de démolition ou destruction par un incendie ou autre sinistre, et ce, même s'il ne répond pas à la norme de densité d'occupation au sol.		
2	Marchés aux puces.	901-12	2017-09-20
3	La catégorie d'usages Équipement municipal et gouvernemental de la classe Service Public (P-2).	901-14	2018-02-05
4	Vente et service reliés aux bâtiments.	901-22	04-02-20219
5	Malgré toute disposition contraire, 100% de l'ensemble des murs des bâtiments commerciaux doivent être recouverts de matériaux de la classe "A". Voir l'article 109 du Chapitre 5 du règlement de zonage.	901-25	2019-09-03
6	Voir la Section 4 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.	901-27	2020-01-28
7	La superficie brute totale de plancher occupé par la fonction commerciale doit être inférieure à 3 500 m ² .		
8	Voir la section 13 du chapitre 7 du règlement de zonage (dispositions relatives aux marchés d'alimentation).		
9	Voir la section 7 du chapitre 5 du règlement de zonage (Les zones de niveau sonore élevé)		
10	Un seul établissement comprenant l'usage, "Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis" est permis sur le territoire dans dans aucun cas être situé à proximité d'une école préscolaire, primaire ou secondaire. La proximité est définie par le trajet pour s'y rendre par une voie publique de moins de 250 mètres à partir des limites du terrain où se situe l'établissement en question.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)		●	●						
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL	●								
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●	●						
		JUMELÉE			●					
		CONTIGUE			●					
		MARGES								
		AVANT MINIMALE (M)	11.0							
		AVANT MAXIMALE (M)		5.0	5.0					
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)			1.5	1.5						
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		3.0	1.5	1.5						
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)			3.0	1.5						
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		7.0	3.0	1.5						
ARRIÈRE MINIMALE (M)		15.0								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		10.0								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		160								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		3	3	3						
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		6	6	6						
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25	0,3	0,3						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,50	0,60	0,60						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45	160	160						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL			16	16						
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		20.0	18	15						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		40.0	20	20						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		800	550	510						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	●	●	●							
PAE		●	●							
PPCMOI	●									
NOTES PARTICULIÈRES	(1)(2)(3)(4) (5)	(6)	(6)							

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	Malgré toute disposition contraire, 100% de l'ensemble des murs des bâtiments commerciaux doivent être recouverts de matériaux de la classe "A". Voir l'article 109 du Chapitre 5 du règlement de zonage.	901-12	2017.09.05
2	Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.	901-25	2019-09-03
3	Voir la Section 2 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.	901-27	2020-01-28
4	La superficie brute totale de plancher occupé par la fonction commerciale doit être inférieure à 3 500 m ² .		
5	Voir la Section 13 du Chapitre 7 -Dispositions relatives aux marchés d'alimentation- du règlement de zonage.		
6	Voir la section 7 du chapitre 5 du règlement de zonage (Les zones de niveau sonore élevé) Ville de Delson		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE				•	•	•	
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)			•	•			
	C : COMMERCE							
	C-01 : COMMERCE LOCAL		•					
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER							
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT							
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF							
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PETROLIERS							
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE							
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS							
	I : INDUSTRIE							
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE							
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE							
	P : PUBLIC							
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL							
P-02 : SERVICE PUBLIC								
P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
AE-01 : CULTURE								
AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
AE-03 : EXTRACTION								
CO : CONSERVATION								
CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	ISOLÉE		•	•	•			
	JUMELÉE			•		•		
	CONTIGUE						•	
	MARGES							
	AVANT MINIMALE (M)							
	AVANT MAXIMALE (M)							
	AVANT FIXE MINIMALE (M)							
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)							
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)							
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)							
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)							
	ARRIÈRE MINIMALE (M)							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	LARGEUR MINIMALE (M)							
	PROFONDEUR MINIMALE (M)							
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		7700.0					
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)							
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		2	3	3	2	2	2
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		8	8	8	3	3	3
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45	45	45	45	45	45	
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
LARGEUR MINIMALE (M)		227.0	227.0	227.0	227.0	227.0	227.0	
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)		247.0	247.0	247.0	247.0	247.0	247.0	
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)		36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)								
DIVERS								
PIIA		•	•	•	•	•	•	
PAE								
PPCMOI								
NOTES PARTICULIÈRES		(1)(2)(4) (6)(7)(10)	(1)(2)(4) (8)(9)(10)	(1)(2)(4) (8)(9)(10)	(1)(2)(4) (5)(8)(9)(10)	(1)(2)(4) (5)(8)(9)(10)	(1)(2)(4) (5)(8)(9)(10)	

NOTES	AMENDEMENTS
1 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.	NO. RÉGL. DATE 901-2 2015.10.05
2 Malgré toute disposition contraire, 100% de l'ensemble des murs des bâtiments doivent être recouverts de matériaux de la classe "A". Voir l'article 109 du Chapitre 5 du règlement de zonage.	901-12 2017.09.05
3 Service de restauration avec possibilité de service d'alcool.	901-18 2018.12.03
4 Voir la Section 2 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.	901-25 2019-09-03
5 Voir la Section 10 du Chapitre 11 du règlement de zonage.	
6 La superficie brute totale de plancher occupé par la fonction commerciale doit être inférieure à 3 500 m ² .	
7 Voir la Section 13 du Chapitre 7 - Dispositions relatives aux marchés d'alimentation du règlement de zonage.	
8 Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Les zones de niveau sonore élevé du règlement de zonage.	
9 La densité résidentielle minimale applicable est de 40 logements à l'hectare brut.	
10 Voir la Section 1.2 du Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones - Article 867.4 Projets intégrés	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	•	•							
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL			•						
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER			•						
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL					•				
	P-02 : SERVICE PUBLIC						•			
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				(1),(2),(17)					
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	•							
		JUMELÉE		•						
		CONTIGUE		•						
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)		5	5							
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		1,5	1,5							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1,5	1,5							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		3	1,5							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		3	1,5							
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		3	3	1						
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		6	6	6						
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,3	0,3	0,4						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		60	60	60						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)		160	160	240						
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL		12	12							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)		18	15							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	20	20								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	550	510								
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•	•	•			•				
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(4)(5)(7) (8)(9)(10) (13)(15)(16)	(4)(5)(7) (8)(9)(10) (13)(15)(16)	(4)(6)(7) (8)(9)(10)(11) (14)(15)	(13)(15)		(9)(15)				
NOTES								AMENDEMENTS		
1 Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules légers domestiques.									DATE	
2 Marché aux puces.								901-12	2017.09.20	
3 Hôtel de ville et Bibliothèque.								901-22	2019.02.04	
4 Les dispositions particulières prévues au chapitre 4 du règlement de lotissement s'appliquent.								901-25	2019-09-03	
5 Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du règlement de zonage s'appliquent.										
6 Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du règlement de zonage s'appliquent.										
7 Les usages commerciaux et résidentiels sont autorisés dans un même bâtiment, aux conditions prévues à la section 1 du Chapitre 11. Dans ce cas, le nombre minimal de logements ne s'applique pas.										
8 Toute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment principal doit s'intégrer dans un plan d'ensemble du secteur de PIIA.										
VOIR VERSO										

- 9 Voir le Chapitre 8 du règlement sur les PHA.
- 10 Les projets intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'un bâtiment par lot.
- 11 La superficie de plancher brute maximale est fixée à **3 500 m²** pour les classes du groupe commercial.
- 12 Abrogé
- 13 Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Zone de niveau sonore élevé du règlement de zonage.
- 14 Voir la Section **13** du Chapitre 7 - Dispositions relatives aux marchés d'alimentation et aux hôtels dans les zones multifonctionnelles du règlement de zonage.
- 15 Voir l'article 1058.1 - Dispositions relatives au stationnement
- 16 La densité résidentielle minimale applicable est de 40 logements à l'hectare brut.
- 17 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)						●		
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL		●	●					
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER				●	●			
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL								
	P-02 : SERVICE PUBLIC								
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT								
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION								
	AE-01 : CULTURE								
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION								
	AE-03 : EXTRACTION								
	CO : CONSERVATION								
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
					(1), (11),(12)	(1), (11),(12)			
	NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE		●		●		●		
	JUMELÉE			●		●			
	CONTIGUË								
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0			
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	3.0	0.0	3.0	0.0	3.0			
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)								
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	7.0	4.0	7.0	4.0	10.0			
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)	10.0	9.0	10.0	9.0				
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	100.0	90.0	100.0	90.0				
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	4	4	4	4	4			
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	6	6	6	6	6			
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25			
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50			
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45	45	45	45	45			
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL								
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M)	25.0	22.0	25.0	22.0					
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.0	27.0	27.0					
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	675	594	675	594					
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA		●	●	●	●	●			
PAE									
PPCMOI		●	●	●	●	●			
NOTES PARTICULIÈRES	(2)(3)(4)(5) (6)(7)(8)	(2)(3)(4)(5) (6)(7)(8)	(2)(3)(4) (6)(7)(8)	(2)(3)(4) (6)(7)(8)	(3)(4)(7) (8)(9)(10)				
NOTES									
AMENDEMENTS									
1 Marché aux puces.									
2 Malgré toute disposition contraire, 100% de l'ensemble des murs des bâtiments commerciaux doivent être recouverts de matériaux de la classe "A". Voir l'article 109 du Chapitre 5 du règlement de zonage.									
3 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.									
4 Voir la Section 2 du Chapitre 4 du règlement sur les PIIA.									
5 Pour un centre de services professionnels d'une superficie de plancher brute minimale de 150 m ² (aménagement aux étages et/ou au sous-sol), l'article 534 (chapitre 7) du règlement de zonage no 901 et l'article 25 (chapitre 3) du règlement de construction no 903 ne s'appliquent pas.									
6 La superficie brute totale de plancher occupé par la fonction commerciale doit être inférieure à 3 500 m ² .									
7 Voir la Section 13 du Chapitre 7 - Dispositions relatives aux marchés d'alimentation et aux hôtels dans les zones multifonctionnelles- du règlement de zonage.									
8 La hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comporte une mixité d'usages (y compris des usages résidentiels). La modulation des hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement sur les PIIA.									
9 Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Zone de niveau sonore élevé du règlement de zonage.									
	NO. RÉGL.	DATE							
	901-6	2016.02.01							
	901-12	2017.09.05							
	901-22	2019.02.04							
	901-25	2019-09-03							
	901-34	2022-09-01							

10 La densité résidentielle minimale applicable est de 40 logements à l'hectare brut.

11 Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis

12 **Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules légers domestiques**

CLASSES D'USAGES PERMISES
USAGES PERMIS
H : HABITATION

H-01 : UNIFAMILIALE									
H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	●	●							

C : COMMERCE

C-01 : COMMERCE LOCAL			●						
C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER			●						
C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									

I : INDUSTRIE

I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
I-03 : INDUSTRIE LOURDE									

P : PUBLIC

P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL				●					
P-02 : SERVICE PUBLIC					●				
P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									

AE : AGRICOLE-EXTRACTION

AE-01 : CULTURE									
AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
AE-03 : EXTRACTION									

CO : CONSERVATION

CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

				(18)		(3)			
--	--	--	--	------	--	-----	--	--	--

USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS

				(1), (2), (17)					
--	--	--	--	----------------	--	--	--	--	--

NORMES SPÉCIFIQUES
NORMES SPÉCIFIQUES
STRUCTURE DU BÂTIMENT

ISOLÉE	●								
JUMELÉE		●							
CONTIGUË		●							

MARGES

AVANT MINIMALE (M)									
AVANT MAXIMALE (M)	5	5							
AVANT FIXE MINIMALE (M)									
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	1,5	1,5							
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	1,5	1,5							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)	3	1,5							
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	3	1,5							
ARRIÈRE MINIMALE (M)									

DIMENSIONS DU BÂTIMENT

LARGEUR MINIMALE (M)									
PROFONDEUR MINIMALE (M)									
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)									
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)									
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	3	3	1						
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	6	6	6						
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE									
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE									

DENSITÉ D'OCCUPATION

RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,3	0,3	0,4						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL									
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	60	60	60						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)	160	160	240						
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL	16	16							
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									

LOTISSEMENT
TERRAIN

LARGEUR MINIMALE (M)	18	15							
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	20	20							
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	550	510							
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									

DIVERS

PIIA	●	●	●			●			
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES	(4)(5)(6) (8)(9)(10)(11) (12)(15)(16)	(4)(5)(6) (8)(9)(10)(11) (12)(15)(16)	(4)(5)(7) (8)(9)(10) (11)(12)(13)(14)(16)(19)	(15)(16)		(11)(16)			

NOTES

- Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules légers domestiques.
- Marché aux puces.
- Hôtel de ville et Bibliothèque.
- Un bâtiment adjacent au boulevard Georges-Gagné ou à la route 132 doit être occupé par un usage commercial ou public au rez-de-chaussée et par un usage commercial de service ou un usage résidentiel aux étages supérieurs.
- Les dispositions particulières prévues au Chapitre 4 du règlement de lotissement s'appliquent.
- Les dispositions particulières prévues à la section 15 du Chapitre 11 du règlement de zonage s'appliquent.
- Les dispositions particulières prévues à la section 16 du Chapitre 11 du règlement de zonage s'appliquent.
- La hauteur maximale du bâtiment est fixée à 8 étages lorsqu'il comporte une mixité d'usages (y compris des usages résidentiels). La modulation des hauteurs doit respecter les critères prévus au Chapitre 8 du règlement sur les PIIA.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-6	2016.02.01
901-12	2017.09.05
901-22	2019.02.04
901-25	2019-09-03
901-31	2021-07-07

VOIR VERSO

- ⁹ Les usages commerciaux et résidentiels sont autorisés dans un même bâtiment, aux conditions prévues à la section 1 du Chapitre 11 du règlement de zonage. Dans ce cas, le nombre minimal de logements ne s'applique pas.
- ¹⁰ Toute demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment principal doit s'intégrer dans un plan d'ensemble du secteur de PIIA.
- ¹¹ Voir le Chapitre 8 du règlement sur les PIIA.
- ¹² Les projets intégrés sont autorisés. Il est donc possible d'ériger plus d'un bâtiment par lot.
- ¹³ La superficie brute totale de plancher occupé par la fonction commerciale doit être inférieure à 3 500 m².
- ¹⁴ Voir la Section 13 du Chapitre 7 - Dispositions relatives aux marchés d'alimentation et aux hôtels dans les zones multifonctionnelles- du règlement de zonage.
- ¹⁵ Voir la Section 7 du Chapitre 5 - Zone de niveau sonore élevé du règlement de zonage.
- ¹⁶ Voir l'article 1058.1 - Dispositions relatives au stationnement.
- ¹⁷ Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis
- ¹⁸ L'usage "Microbrasserie et microdistillerie" de la classe d'usages "Activités reliées à l'alcool" du groupe C-4
- ¹⁹ Malgré l'article 534, la superficie maximale de l'usage "Microbrasserie et microdistillerie" ne doit pas dépasser 150 m²

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-01 : UNIFAMILIALE							
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE							
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)							
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)	●	●					
	C : COMMERCE							
	C-01 : COMMERCE LOCAL			●				
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER			●				
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD							
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT							
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF							
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS							
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE							
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS							
	I : INDUSTRIE							
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE							
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE							
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE							
	P : PUBLIC							
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL				●			
	P-02 : SERVICE PUBLIC					●		
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT							
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION							
	AE-01 : CULTURE							
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION							
	AE-03 : EXTRACTION							
	CO : CONSERVATION							
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
				(1)(2)				
	NORMES SPÉCIFIQUES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
		ISOLÉE	●					
		JUMELÉE		●				
CONTIGUE			●					
MARGES								
AVANT MINIMALE (M)								
AVANT MAXIMALE (M)		5	5					
AVANT FIXE MINIMALE (M)								
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		1,5	1,5					
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		1,5	1,5					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)		3	1,5					
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		3	1,5					
ARRIÈRE MINIMALE (M)								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
LARGEUR MINIMALE (M)								
PROFONDEUR MINIMALE (M)								
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		3	3	1				
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		6	6	6				
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
DENSITÉ D'OCCUPATION								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,3	0,3	0,4				
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		60	60	60				
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)		160	160	240				
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL		10	10					
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL								
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL		18	18					
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL								
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL								
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
LARGEUR MINIMALE (M)								
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)								
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	2500	2500						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)								
DIVERS								
P11A								
PAE	●	●	●	●	●			
PPCMOI	●	●	●	●	●			
NOTES PARTICULIÈRES	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)			

NOTES		AMENDEMENTS	
1 Vente et services reliés aux bâtiments et Vente/location de véhicules légers domestiques. 2 Marché aux puces. 3 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage. Note générale: Site identifié au SAR de la MRC et au PU de la Ville de Delson comme étant un lieu de transfert de déchets dangereux. (Stella Jones)		NO. RÉGL.	DATE
		901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
		JUMELÉE								
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES				(1)(2)						

NOTES

- 1 La digue et les îlots de la voie maritime doivent faire l'objet d'un plan de gestion environnementale (voir article 4.5.14 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon).
- 2 Voir la section 9 du chapitre 12 - Dispositions relatives aux territoires d'intérêt faunique et floristique.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES			(2)(3)							

NOTES

- 1 Seuls les usages reliés à la conservation et prévention sont permis.
- 2 La digue et les îlots de la voie maritime ainsi que l'embouchure de la rivière la Tortue doivent faire l'objet d'un plan de gestion environnementale (voir article 4.5.14 du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon).
- 3 Voir la section 9 du chapitre 12 - Dispositions relatives aux territoires d'intérêt faunique et floristique.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
		JUMELÉE								
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(1)								

NOTES

1 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		•							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT			•						
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
			(1)							
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
ISOLÉE										
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(2)	(2)							

NOTES

- 1 Les catégories d'usages Intérieur de la classe P-1.
- 2 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
		JUMELÉE								
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA	•									
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(2),(3),(4) (5)									

NOTES

- Bande de protection (écran tampon). Ligne de transmission d'énergie électrique. Terrain de stationnement pour automobiles.
- L'aménagement d'un bassin de rétention est autorisé.
- Un stationnement à des fins commerciales, sans bâtiment principal, est autorisé.
- Voir la Section 12 du Chapitre 11 - Dispositions applicables à certaines zones - du règlement de zonage.
- Voir la Section 1 du Chapitre 6 du règlement sur les PIIA.

Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES										

NOTES

Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.5								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		8.0								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		20.0								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		10.0								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		3								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	30.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	50.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	4 500									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)	6 200									
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES										

NOTES

- 1 Les usages non structurants de la classe d'usages Service Public (P-2).
Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-2	2015.10.05
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		●							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE		●	●					
		JUMELÉE		●						
		CONTIGUË								
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)				5.0						
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)				4.0						
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)				10						
ARRIÈRE MINIMALE (M)				10.0						
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1	1							
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		2	2							
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL				0,25						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL				0,35						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)				45						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(2)	(2)							

NOTES

- 1 Les usages non structurants de la classe d'usages Service Public (P-2).
- 2 Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05
901-25	2019-09-03

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL					0,25					
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)					45					
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES			(2)(3)	(2)(3)						

NOTES

- 1 Les usages non structurants de la classe d'usages Service Public (P-2).
- 2 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.
- 3 ~~Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.~~

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05
901-25	2019-09-03

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-01 : UNIFAMILIALE								
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE								
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)								
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)								
	C : COMMERCE								
	C-01 : COMMERCE LOCAL			●					
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER								
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD								
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT								
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF								
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS								
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE								
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS								
	I : INDUSTRIE								
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE								
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE								
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE								
	P : PUBLIC								
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			●					
P-02 : SERVICE PUBLIC									
P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
AE-01 : CULTURE									
AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
AE-03 : EXTRACTION									
CO : CONSERVATION									
CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	ISOLÉE			●					
	JUMELÉE								
	CONTIGÜE								
	MARGES								
	AVANT MINIMALE (M)			9					
	AVANT MAXIMALE (M)								
	AVANT FIXE MINIMALE (M)								
	LATÉRALE #1 MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)			4.5					
	LATÉRALE #1 MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)			4.5					
	LATÉRALES #2 MINIMALES (M)			4.5					
	ARRIÈRE MINIMALE (M)			7.6					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	LARGEUR MINIMALE (M)								
	PROFONDEUR MINIMALE (M)								
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)			110					
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)								
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE			1					
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE			2					
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE								
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE								
	DENSITÉ D'OCCUPATION								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL								
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL								
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL									
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL									
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL									
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
LARGEUR MINIMALE (M) INTÉRIEUR			25						
LARGEUR MINIMALE (M) ANGLE			50						
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)			90						
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)			6 500						
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)									
DIVERS									
PIIA			●	●					
PAE									
PPCMOI									
NOTES PARTICULIÈRES			(2)	(2)(3) (4)(5)					

NOTES		AMENDEMENTS	
1	Activité culturelle (bibliothèque, musée, galerie d'art, salle d'exposition).	NO. RÉGL.	DATE
2	Voir la Section 2 du Chapitre 6 du règlement sur les PIIA.	901-12	2017.09.05
3	La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3 500 m ² pour les classes d'usages du groupe commercial.	901-25	2019-09-03
4	Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		
5	Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-01 : UNIFAMILIALE	•				
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE		•			
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)					
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)					
	C : COMMERCE					
	C-01 : COMMERCE LOCAL					
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER					
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD					
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT					
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF					
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS					
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE					
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS					
	I : INDUSTRIE					
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE					
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE					
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE					
	P : PUBLIC					
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL			•		
	P-02 : SERVICE PUBLIC					
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT				•	
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION					
	AE-01 : CULTURE					
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION					
	AE-03 : EXTRACTION					
	CO : CONSERVATION					
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1) (2)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	ISOLÉE	•	•	•		
	JUMELÉE					
	CONTIGUË					
	MARGES					
	AVANT MINIMALE (M)	7.6	7.6			
	AVANT MAXIMALE (M)					
	AVANT FIXE MINIMALE (M)					
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)					
	LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	1.8	2.0			
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)					
	LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)	4.0	4.2			
	ARRIÈRE MINIMALE (M)	7.6	7.6			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	LARGEUR MINIMALE (M)	7,5 ⁽¹⁾	8.0			
	PROFONDEUR MINIMALE (M)					
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)	50.0	80.0			
	SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)					
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE	2	1			
	HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE	2	2			
	HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE					
	HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE					
	DENSITÉ D'OCCUPATION					
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL	0,1	0,1			
	RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL	0,3	0,4			
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)	45 ⁽⁷⁾	45 ⁽⁷⁾			
	RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)					
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL					
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL					
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL					
	NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL	1	2			
	RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL					
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
LARGEUR MINIMALE (M)	12.8	19.0				
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	27.0	27.0				
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	430	515				
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)						
DIVERS						
PIIA	•	•	•	•	•	
PAE						
PPCMOI						
NOTES PARTICULIÈRES	(3),(4), (5)	(3),(4), (5)	(4),(6)	(4),(6)	(4)	

NOTES	AMENDEMENTS	
	NO. RÉGL.	DATE
1 Les usages non structurants de la classe d'usages Service Public (P-2)	901-12	2017.09.05
2 L'usage Garderie de la classe d'usages Commerce Local (C-1)	901-18	2018.12.03
3 Voir les Sections 1 et 9 du Chapitre 3 du règlement sur les PIIA.	901-32	2021-08-25
4 Voir le Chapitre 7 - Dispositions applicables aux bâtiments d'intérêt - du règlement sur les PIIA.	901-33	2022-03-01
5 Voir le Chapitre 11 - Dispositions particulières applicables à certaines zones		
6 Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		
7 Applicable aux terrains à développer et à redévelopper dont la fonction dominante est l'habitation, le commerce ou le bureau. Elle exclut toutefois les zones de contraintes naturelles.		

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE	●							
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)		7.6								
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		2.0								
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)		4.2								
ARRIÈRE MINIMALE (M)		8								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)		10								
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)		100								
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE		1								
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE		3								
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL		0,25								
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL		0,4								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)		45								
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)	15.0									
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)	30.0									
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)	450									
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES	(2)(3)									

NOTES

- 1 Les usages non structurants de la classe d'usages Service Public (P-2).
- 2 Voir la Section 3 du Chapitre 12 - Dispositions applicables à la protection de l'environnement - du règlement de zonage.
- 3 Voir la Section 8 du chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL		•							
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT				•					
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
		JUMELÉE								
CONTIGUÉ										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL				0,25						
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)				45						
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES		(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)						

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1	Les usages non structurants de la classe d'usages Service Public (P-2).	901-12	2017.09.05
2	Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire - du règlement de zonage.	901-25	2019-09-03
3	Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de la section 7.1 du chapitre 12 du règlement de zonage		

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
		JUMELÉE								
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES										

NOTES
AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-26	2019-09-30

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
JUMELÉE										
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES			(1) (2)	(1) (2)						

NOTES		AMENDEMENTS	
		NO. RÉGL.	DATE
1 Voir la Section 8 du Chapitre 5 - Les dispositions normatives applicables aux abords du réseau ferroviaire du règlement de zonage.		901-12	2017.09.05
2 Voir l'article 1099.1 relatif aux lieux de transfert, d'entreposage, de manipulation et de traitement de substances dangereuses de		901-25	2019-09-03

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-01 : UNIFAMILIALE									
	H-02 : BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE									
	H-03 : MULTIFAMILIALE (4 À 8 LOGEMENTS)									
	H-04 : MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS)									
	C : COMMERCE									
	C-01 : COMMERCE LOCAL									
	C-02 : COMMERCE ARTÉRIEL LÉGER									
	C-03 : COMMERCE ARTÉRIEL LOURD									
	C-04 : COMMERCE DE DIVERTISSEMENT									
	C-05 : COMMERCE RÉCRÉATIF									
	C-06 : COMMERCE DE SERVICES PÉTROLIERS									
	C-07 : COMMERCE DE SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE									
	C-08 : COMMERCE RELIÉ AU SERVICE SPÉCIALISÉ DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE MOTEURS D'ÉQUIPEMENTS LOURDS									
	I : INDUSTRIE									
	I-01 : INDUSTRIE DE PRESTIGE									
	I-02 : INDUSTRIE LÉGÈRE									
	I-03 : INDUSTRIE LOURDE									
	P : PUBLIC									
	P-01 : PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL									
	P-02 : SERVICE PUBLIC									
	P-03 : INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT									
	AE : AGRICOLE-EXTRACTION									
	AE-01 : CULTURE									
	AE-02 : SERVICE DE TRANSFORMATION									
	AE-03 : EXTRACTION									
	CO : CONSERVATION									
	CO-01 : ZONE DE CONSERVATION									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	NORMES SPÉCIFIQUES									
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
		ISOLÉE								
		JUMELÉE								
CONTIGUË										
MARGES										
AVANT MINIMALE (M)										
AVANT MAXIMALE (M)										
AVANT FIXE MINIMALE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALE MINIMALE POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR SANS OUVERTURE (M)										
LATÉRALES TOTALES MINIMALES POUR UN MUR AVEC OUVERTURE(S) (M)										
ARRIÈRE MINIMALE (M)										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MINIMALE (M)										
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE DE PLANCHERS MINIMALE (M ²)										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MINIMALE										
HAUTEUR EN ÉTAGE(S) MAXIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MINIMALE										
HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE										
DENSITÉ D'OCCUPATION										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MINIMAL										
RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN (R.B.T.) MAXIMAL										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MINIMAL (%)										
RAPPORT PLANCHER/TERRAIN (R.P.T.) MAXIMAL (%)										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR TERRAIN MAXIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MINIMAL										
NOMBRE DE LOGEMENT(S) PAR BÂTIMENT MAXIMAL										
RAPPORT LARGEUR BÂTIMENT/FRONTAGE MINIMAL										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
LARGEUR MINIMALE (M)										
PROFONDEUR MOYENNE MINIMALE (M)										
SUPERFICIE MINIMALE (M ²)										
SUPERFICIE MAXIMALE (M ²)										
DIVERS										
PIIA										
PAE										
PPCMOI										
NOTES PARTICULIÈRES										

NOTES

Note générale: Zone de niveau sonore élevé (Règlement de zonage, section 7 du chapitre 5)

AMENDEMENTS

NO. RÉGL.	DATE
901-12	2017.09.05